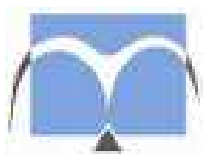




CENTRE D'APPUI BRUXELLOIS ASBL

RAPPORT ANNUEL 2012

Organisme subventionné par le SPF Justice



Avenue de la Porte de Hal, 5-8
1060 Bruxelles

☎: +32.2.542.72.47 - 📠: +32.2.542.72.50

ekram.elghzaoui@just.fgov.be

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIÈRES	1
AVANT-PROPOS	3
PREMIÈRE PARTIE : FONCTIONNEMENT DU SERVICE	5
1. L'équipe.....	5
1.1. La coordination.....	5
1.2. L'évaluation et l'orientation des justiciables	6
1.3. La consultation et la formation des professionnels	7
1.4. Le secrétariat et l'administration.....	8
1.5. Stagiaires et étudiants	9
1.6. Réunions d'équipe et supervisions	9
1.7. Participation du personnel à des journées d'étude, colloques et formations	10
2. Les finances	12
DEUXIÈME PARTIE : MISSIONS DU CENTRE D'APPUI BRUXELLOIS	17
1. Analyse des activités cliniques.....	17
1.1. Méthodologie	17
1.2. Traitement et analyse des données.....	18
1.2.1. MANDATS EN COURS EN 2012	20
a. Evolution du nombre de dossiers traités par an :	20
b. File active des mandats en cours par année de réception :	20
c. Interlocuteurs judiciaires :	21
d. Situations judiciaires en cours :	23
e. Evaluation et orientation des AICS :	25
f. Orientations vers une guidance ou un traitement.....	29
Situation au 1 ^{er} janvier 2012 :	29
Orientations du CAB au cours de l'année 2012 :	30
Lieux d'orientation :	31
Situation au 31 décembre 2012 :	33
1.2.2. MANDATS REÇUS EN 2012.....	34
AUTEURS.....	34
a. Situations judiciaires :	34
b. Âge et sexe des auteurs :	35
c. Nature des faits infractionnels :	36

d.	Nombre d'infractions à caractère sexuel par justiciable :.....	38
e.	Durée de l'infraction :.....	39
f.	Niveau de reconnaissance des faits :.....	40
g.	Attitude du justiciable par rapport à la contrainte thérapeutique :.....	41
	VICTIMES.....	44
a.	Nombre de victimes connues par justiciable :.....	44
b.	Âge et sexe des victimes :.....	45
c.	Lien entre l'auteur et la victime :.....	46
2.	Les missions structurelles (article 5 de l'accord de coopération).....	48
2.1.	Formations et séminaires cliniques organisés par le CAB.....	48
2.2.	Réunions du CAB avec les équipes de santé spécialisées et les services d'aide aux justiciables.....	49
2.3.	Réunions avec les équipes de la Maison de Justice de Bruxelles.....	50
2.4.	Réunions avec d'autres intervenants de la Justice ou de la Santé.....	51
2.5.	Autres activités de formation spécialisée.....	52
2.6.	Réunions de concertation entre Centres d'appui.....	52
2.7.	Réunions avec le Comité d'accompagnement.....	53
2.8.	Mise à jour du site Web et de la bibliothèque.....	54
3.	Autres actions d'information et de sensibilisation.....	55
3.1.	Rencontre avec la mission parlementaire sur le suivi des AICS (France).....	55
3.2.	Emission « Au cœur de l'info » de Arnaud Ruysen (radio La Première).....	55
	TROISIÈME PARTIE : RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2012 DES ÉQUIPES DE SANTÉ SPÉCIALISÉES ET DES SERVICES D'AIDE AUX JUSTICIALES.....	58
1.	Equipe de santé spécialisée du Service de Santé Mentale Chapelle-aux-Champs (UCL).....	58
2.	Equipe de santé spécialisée du Service de Santé Mentale Psycho-Belliard-Plaine (ULB).....	65
3.	Rapport d'activité 2012 de l'Asbl Autrement bis.....	72
	QUATRIÈME PARTIE : CONCLUSION ET PERSPECTIVES.....	75
	ANNEXE.....	79
	BIJLAGE.....	84

AVANT-PROPOS

Ce rapport rend compte des activités du Centre d'Appui Bruxellois (C.A.B.), créé par la loi du 12 mars 2000 portant assentiment de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Le C.A.B. a été désigné par le Ministre de la Justice, pour la Région Bruxelloise, le 1^{er} septembre 2005 et l'asbl a été fondée le 7 septembre 2005.

Missions du Centre d'Appui Bruxellois :

Missions structurelles :

- 1° remplir une fonction de consultant à la demande des équipes spécialisées et des assistants de justice ;
- 2° mettre des informations scientifiques à la disposition des équipes spécialisées et des assistants de justice ;
- 3° remplir une fonction de coordination et d'intervision à l'attention des équipes de santé spécialisées ;
- 4° initier et participer à des recherches scientifiques notamment à partir des données fournies par les équipes spécialisées et les assistants de justice ;
- 5° contribuer à l'organisation de formations spécifiques à l'intention des équipes spécialisées et des assistants de justice, en concertation avec ceux-ci ;
- 6° collaborer à des actions d'information à la demande du Ministre de la Justice et à celle des Ministres signataires de l'accord de coopération bruxellois via le Ministre de la Justice ;
- 7° participer à des réunions de concertation entre centres d'appui, au moins une fois par an, afin de coordonner leur action et partager informations et expérience ;
- 8° recueillir et mettre à disposition toutes les données disponibles relatives à l'évaluation de l'importance de la problématique ;

9° réunir les rapports annuels d'activité des équipes de santé spécialisées et rédiger un rapport annuel d'activité qui doit être remis aux Ministres signataires de l'accord au plus tard le 31 mars qui suit l'année concernée.

Missions générales :

- 1° formuler un avis quant aux possibilités de traitement, à l'indication thérapeutique, à l'orientation et à l'évaluation de l'auteur d'infractions à caractère sexuel, tout en respectant les compétences des équipes psychosociales spécialisées des établissements pénitentiaires et de défense sociale et rendre cet avis à l'autorité compétente ;
- 2° rechercher l'équipe de santé spécialisée la mieux adaptée à la guidance ou au traitement de l'auteur d'infraction à caractère sexuel ;
- 3° transmettre à l'autorité compétente et à l'assistant de justice les rapports de suivi relatifs à la guidance ou au traitement, établis par les équipes de santé spécialisées ;
- 4° effectuer une réévaluation régulière et transmettre à l'autorité compétente et à l'assistant de justice les rapports de suivi relatifs à l'évaluation de l'auteur d'infraction à caractère sexuel ainsi qu'à l'effet identifiable du traitement.

Composition du Conseil d'Administration au 31/12/2012 :

- Yahyâ Hachem Samii, criminologue (Président)
- Francis Martens, psychologue – anthropologue – psychothérapeute (Vice-président)
- Jean-Louis Mazy, économiste (Trésorier)
- Marianne Thomas, juriste (Secrétaire)
- Anne Dauvrin, avocate
- Dr Denis Hers, psychiatre
- Nathalie Kumps, avocate
- Dr Rita Sferrazza, psychiatre
- Laure Wynands, juriste.

Les locaux du C.A.B. sont situés avenue de la Porte de Hal, 5-8 à 1060 Bruxelles et ont été mis gracieusement à sa disposition par le SPF Justice.

1. L'EQUIPE

En 2012, l'équipe du C.A.B. est constituée de 4 personnes pour un cadre de 2,5 équivalents temps plein (ETP) :

- Aziz HARTI, psychologue-sexologue, employé à mi-temps depuis le 1^{er} février 2007 ;
- Ekram EL GHZAOUI, secrétaire à temps plein depuis novembre 2009 ;
- Michèle JANSSENS, psychologue-coordinatrice, employée à mi-temps depuis le 1^{er} février 2010 ;
- Martine MERTENS, psychologue, employée à mi-temps depuis le 1^{er} mars 2010.

1.1. La coordination

La coordination consiste en :

- la coordination entre le centre d'appui et les partenaires des secteurs judiciaires, pénitentiaires et psychosociaux de l'accord de coopération bruxellois : assistants de justice, commission de probation, tribunaux d'application des peines (T.A.P.), services psychosociaux des prisons, équipes de santé spécialisées et services d'aide aux justiciables, au travers de réunions, groupes de travail, séminaires, etc. ;
- la gestion administrative et financière de l'asbl ;
- la gestion du personnel ;
- le suivi du travail clinique de l'équipe (réunions d'équipe hebdomadaires) ;
- l'élargissement des méthodes d'évaluation ;
- l'élargissement du réseau de prise en charge ;
- la diffusion de l'information spécifique (organisation de formations, journées d'étude, présentations, etc.) ;
- la coordination du rapport d'activités ;
- la gestion des réponses aux demandes politiques et publiques sur la problématique de la délinquance sexuelle ;
- les rencontres avec les cabinets ministériels et les administrations compétentes.

La coordinatrice prépare les réunions et exécute les décisions du Bureau, du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'asbl.

La coordination est assumée à mi-temps par Michèle Janssens depuis le 1^{er} février 2010.

Michèle Janssens est psychologue et licenciée en gestion (ULB). Elle a travaillé dans différentes organisations comme responsable des finances et du personnel. Elle a été pendant cinq ans directrice d'un centre de planning familial dans la région bruxelloise et exerce une activité de psychothérapeute en privé.

1.2. L'évaluation et l'orientation des justiciables

Les psychologues assurent la mission d'interface confiée au C.A.B., à savoir :

- l'évaluation de l'accessibilité à une guidance ou un traitement de l'auteur d'infraction à caractère sexuel et son orientation, le cas échéant, vers le service offrant le dispositif thérapeutique le plus adéquat en fonction de son profil ;
- la rédaction d'avis, après entretiens et consultation des pièces judiciaires auxquelles le C.A.B. a accès, à destination de l'autorité judiciaire et, le cas échéant, de l'équipe de santé spécialisée concernée ;
- la signature de conventions ;
- la réévaluation du traitement et de son évolution à la demande d'un ou des signataires de la convention de traitement ;
- le suivi des dossiers dont, notamment, la transmission à l'autorité judiciaire du rapport de suivi thérapeutique ;
- la coordination des différentes interventions autour du justiciable-patient effectuées par les représentants du secteur de la justice et celui de la santé, dans le cadre de l'injonction de soins.

Depuis 2010, les psychologues remplissent aussi des missions d'expertise :

- évaluation de l'auteur d'infraction à caractère sexuel et rédaction d'un avis motivé en vertu de l'article 9 bis de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation (mandants : le Parquet, le Parquet près la cour d'Appel, le Tribunal de première instance) ;

- évaluation de l’auteur d’infraction à caractère sexuel et rédaction d’un avis motivé en vertu de l’article 20 bis de la loi du 1^{er} juillet 1964 concernant la défense sociale à l’égard des anormaux et des délinquants d’habitude (mandant : la Commission de Défense Sociale) ;
- depuis 2012, et après mûre réflexion en équipe : dans le cadre d’une demande de réhabilitation, évaluation du condamné et rédaction d’un avis spécialisé en vertu de l’article 22 de la loi du 8 août 1997 relative au Casier judiciaire central (mandant : le condamné via le Ministère public) ;
- ponctuellement : entretiens avec une personne qui fait une demande spontanée d’aide ou de soins en lien avec une problématique sexuelle déviante et orientation de cette personne vers une équipe ou un thérapeute spécialisé.

Ces missions sont exercées à mi-temps par Aziz Harti et Martine Mertens, exceptionnellement par Michèle Janssens (demandes spontanées).

Aziz Harti est psychologue clinicien et dispose également d’une formation en cliniques psychothérapeutiques et en sexologie. Il a travaillé chez PRAXIS en tant que formateur en charge de l’accompagnement des auteurs de violences conjugales et intrafamiliales en Belgique francophone. Il exerce une activité de psychothérapeute en privé.

Martine Mertens est psychologue et a une longue expérience d’expert judiciaire et de thérapeute en France où elle a exercé une activité libérale. Elle a créé et animé un groupe d’évitement de la récidive pour les délinquants sexuels sur Agen. Elle a formé et supervisé des personnes qui prennent en charge des délinquants sexuels, notamment du personnel pénitentiaire (Ecole Nationale d’Administration Pénitentiaire) et des magistrats (Ecole Nationale de la Magistrature).

1.3. La consultation et la formation des professionnels

Outre l’organisation de matinées d’étude et de séminaires cliniques destinés aux professionnels des secteurs « justice », « santé » et « aide aux personnes », auxquels nous invitons des orateurs reconnus pour leur expertise dans un domaine particulier, le CAB répond à des demandes d’intervision et à des demandes de supervision clinique d’équipes et de thérapeutes prenant en charge des auteurs d’infractions à caractère sexuel.

L'axe sensibilisation et formation des professionnels, y compris les supervisions individuelles et collectives mérite d'être développé, de même que la recherche scientifique. En effet, nous accordons une grande importance à la mise à disposition et à la transmission des connaissances en matière de délinquance sexuelle et plus généralement en matière de psychologie légale et de psychopathologie de la sexualité.

Nous pensons qu'une meilleure connaissance de cette problématique pourrait d'une part améliorer la guidance et le traitement des personnes ayant une sexualité déviante (auteurs d'infraction ou faisant une demande spontanée) et d'autre part avoir un effet préventif sur les victimes et les auteurs de délits sexuels (potentiels ou non).

Cette activité pourrait occuper toute l'équipe du CAB à différents niveaux mais nécessite un investissement considérable en temps de travail, temps dont nous ne disposons pas car l'évaluation et l'orientation des justiciables implique déjà une surcharge de travail par rapport au cadre.

1.4. Le secrétariat et l'administration

Les tâches de la secrétaire sont les suivantes :

- la permanence téléphonique, notamment pour la gestion des rendez-vous, et l'accueil des personnes venant sur place ;
- le suivi des dossiers en cours par le biais de courriers, fax, e-mails ou entretiens téléphoniques avec les instances judiciaires et les équipes thérapeutiques ;
- la vérification mensuelle du suivi des courriers, fax et e-mails envoyés par le C.A.B. ;
- les demandes de rapports de suivi des justiciables tous les semestres ;
- la création et la tenue d'un fichier avec tous les dossiers en cours et la concertation avec les psychologues concernant les démarches à accomplir ;
- la création et la mise à jour d'une base de données reprenant des données statistiques issues des fiches de premier contact et des dossiers. Cette base de données permet d'effectuer une analyse statistique de notre population ;
- la collecte et l'analyse de données pour l'élaboration du rapport d'activités ;
- l'archivage des dossiers ;

- le suivi de la gestion quotidienne du service (suivi et paiement des factures, contact avec le secrétariat social et paiement des salaires, organisation des réunions internes, etc.) ;
- les commandes de fournitures, la préparation des documents pour la comptabilité et la justification des frais au SPF Justice ;
- des recherches d'informations diverses sur internet.

Ces tâches sont exercées par Ekram El Ghzaoui, graduée en secrétariat de direction et engagée à temps plein depuis le 1^{er} novembre 2009. Cette fonction à temps plein se justifie d'une part pour garantir la permanence téléphonique et d'autre part parce que la gestion des rendez-vous implique une fonction d'accueil de première ligne très importante pour les justiciables et pour les psychologues.

1.5. Stagiaires et étudiants

Le C.A.B. a accueilli trois stagiaires en 2012 :

- Emmanuelle Halleux, 3^{ème} année baccalauréat en psychologie à l'Institut Libre Marie Haps, 510 heures, du 19 septembre 2011 au 23 février 2012 ;
- Julie Gorteman, master en psychologie, année supplémentaire en psychologie à l'UCL, 650 heures, de mi-mars à mi-juillet 2012 ;
- Bénédicte Barth, master en psychologie, 2^{ème} master en criminologie à l'UCL, 300 heures, de septembre à décembre 2012.

Il n'y a pas eu de job étudiant cette année.

Les stagiaires contribuent pleinement au fonctionnement et à la vie de l'asbl. Ils participent notamment aux entretiens d'évaluation et de réévaluation avec les psychologues, si le justiciable marque son accord, ce qui est généralement le cas.

1.6. Réunions d'équipe et supervisions

L'équipe se réunit une fois par semaine, les ordres du jour comprenant une partie clinique où l'on discute des dossiers en cours et une partie organisationnelle où l'on discute de tous les points d'actualité, des événements à venir et de l'agenda.

L'équipe a bénéficié de 8 séances de supervision clinique en 2012 avec monsieur Didier Robin, psychologue clinicien, psychanalyste et systémicien à Chapelle-aux-Champs, groupe « Institutions ».

1.7. Participation du personnel à des journées d'étude, colloques et formations

Les membres du personnel ont participé à des conférences, colloques et formations en Belgique. Une formation continue est indispensable dans un domaine aussi spécialisé, non seulement pour enrichir notre pratique mais aussi pour prendre un certain recul sur nos manières de travailler. Dans certains cas, la participation à un colloque organisé par des partenaires du réseau est aussi une manière pour le C.A.B. de rencontrer d'autres équipes et collègues. C'est aussi une manière de connaître des conférenciers avec lesquels le C.A.B. pourrait par la suite reprendre contact pour organiser des séminaires cliniques ou des journées d'étude.

Journées d'étude, colloques et formations suivis par l'équipe (noms des participants entre parenthèses) :

- 10 février (toute l'équipe) : colloque « Sexuel cruel, quelles mobilisations psychiques pour les auteurs ? » organisé par le groupe de traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel du Centre Chapelle-aux-Champs
- 26 mars (psychologues) : séminaire « Prise en charge médico-judiciaire de la pédophilie » organisé par le service psychiatrie de l'Hôpital Brugmann, exposé du Dr Julie Barbier
- 27 avril (Michèle Janssens) : journée d'étude au Parlement Fédéral « L'inceste : un tabou dans la loi ? » organisée par SOS Inceste Belgique ASBL
- 27 avril (Martine Mertens) : projection des films « Fort intérieur » de Chris Pellerin et « Ombre et lumières » de Charline Caron et Antonio Gomez Garcia, réalisés à partir d'ateliers artistiques en milieu pénitentiaire. Projection organisée par Culture et Démocratie et le Réseau Art et Prison.

- 7 mai (psychologues) : journée de formation « Le programme d’Evaluation, de Traitement et de Recherche pour les Auteurs d’Agression Sexuelle (PETRAAS) : un modèle unique et novateur d’articulation Santé-Justice dans le traitement des délinquants sexuels incarcérés », avec André Mc Kibben (Canada), organisée par le groupe Antigone (Université de Liège) au CPE de Marneffe
- 8 juin (toute l’équipe) : master class « Challenges and controverses in violence risk assessment » avec le Prof. Dr. David Cooke (UK), organisée par l’Universitair Forensic Centrum (UFC) ; au départ, le CAB et l’UPPL devaient participer à l’organisation de ce master class mais l’UFC s’en est chargé tout seul
- 14 juin (psychologues) : colloque « Les familles à l’épreuve de la détention » organisé par l’Office de Réadaptation Sociale à l’occasion de son 90^e anniversaire
- 21 septembre (toute l’équipe) : journée d’étude « Responsabiliser les auteurs de violences conjugales et familiales ; regards sur une pratique bruxelloise » organisée par Praxis ASBL à l’occasion de son 20^e anniversaire
- 3 octobre (Michèle Janssens et Aziz Harti) : formation « Violences et troubles mentaux », modules sur « La psychopathie et l’échelle de psychopathie de Hare, 2003 » organisée par l’Université de Mons, avec le Prof. Thierry H. Pham. Suite à une modification de dates, les 2 autres journées de la formation ont été données le 21 décembre 2012 et le 27 février 2013 aux 3 psychologues par le Prof. Thierry H. Pham au siège du CAB
- 22 octobre (Martine Mertens) : formation « Violences et troubles mentaux », module sur « L’évaluation du risque de récidive statique des agresseurs sexuels : Statique 99 », organisée par l’Université de Mons, avec Claire Ducro
- 23 octobre (Michèle Janssens) : journée d’étude « Entre pratiques de terrain et action publique : (les) Services de Santé Mentale et (les) Politiques, quels dialogues ? » organisée par la Fédération des Services de Santé Mentale Bruxellois

- 25 octobre (Michèle Janssens) : conférence « Victimes, auteurs, professionnels : que pasa ? Travailler avec les justiciables, quelles incidences sur les professionnels ? » organisée par le Service Laïque d'Aide aux Justiciables et aux Victimes - S.L.A.J ASBL
- 21 novembre (psychologues) : séminaire « Actualité sur les recherches relatives aux agresseurs sexuels » organisé par le Service de Psychologie Légale et le Service de Sciences Cognitives de l'Université de Mons, animé par Thierry H. Pham et le Dr Ian Barsetti (Canada)
- 22 et 23 novembre (Martine Mertens) : formation « Violences et troubles mentaux », module sur « L'évaluation dynamique du risque de récidive des agresseurs sexuels, Evaluation des besoins et des changements des agresseurs sexuels : Stable & Aigu 2007 », organisée par l'Université de Mons, avec Ian Barsetti
- 10 décembre (Martine Mertens) : formation « Violences et troubles mentaux », module sur « Cotation du risque de récidive violente des agresseurs violents : Violence Risk Appraisal Guide (VRAG) et du risque de récidive violente et sexuelle des agresseurs sexuels (Sex Offender Risk Appraisal Guide (SORAG) », organisée par l'Université de Mons, avec Claire Ducro et Thierry Pham
- 18 décembre (psychologues) : symposium « The dark side of sex : seksuele moord & sadisme » organisé par l'Universitair Forensic Centrum (UFC).

2. LES FINANCES

Fin 2011, nous avons adressé à la nouvelle Ministre de la Justice, Mme Annemie Turtelboom, un memorandum reprenant nos propositions et des recommandations politiques liées aux missions du Centre d'Appui Bruxellois. Le Président du CAB et la coordinatrice ont également rencontré M. Alexander Hoefmans, responsable des centres d'appui à la Cellule Stratégique de la ministre.

Afin de réaliser ces missions et ces projets, ce memorandum formulait trois demandes à la Ministre de la Justice :

1. Des locaux
2. Une subvention stable et récurrente, payée dans des délais raisonnables
3. Un renforcement des moyens en personnel.

1. Des locaux

Les différents services du SPF Justice localisés avenue de la Porte de Hal devaient déménager en septembre 2012. Le CAB n'était pas prévu dans le déménagement. Or, depuis 2005, le Ministère de la Justice fournit gracieusement au CAB les locaux, le mobilier, le chauffage, le matériel informatique, la photocopieuse ainsi que la téléphonie et l'accès à Internet.

Il est évident que, si le CAB ne pouvait pas continuer à bénéficier des infrastructures du SPF Justice, les frais de fonctionnement en seraient fortement augmentés.

Ce n'est que début 2013 que nous avons appris que nous allions déménager au 34 rue de la Loi à 1000 Bruxelles, le 8 mai 2013, avec d'autres services.

2. Une subvention stable et récurrente, payée dans des délais raisonnables

En 2012, la situation financière du CAB a failli mener l'ASBL à la liquidation judiciaire.

Le solde de la subvention 2011 a été liquidé début mai 2012.

La première tranche du subside 2012 devait normalement être versée dans le courant du 1^{er} semestre mais début mai, le Service psychosocial central nous a annoncé que, au lieu d'être indexée, la subvention serait réduite de 7,2 %, ce qui représentait une diminution de 13.000 €, pour cause d'économies linéaires et de restrictions budgétaires.

La subvention des centres d'appui devait encore être discutée au Conseil des ministres fin mai. L'administration ajoutait que le solde serait peut-être débloqué en fin d'année.

Devant une telle perspective, et alors que le CAB épuisait son crédit bancaire et ne parvenait déjà plus à payer les cotisations sociales et le précompte professionnel, le Conseil d'administration a pris sa plume et a adressé un courrier alarmant à la Ministre de la Justice afin qu'elle respecte ses engagements. Une réduction de la subvention signifiait en effet la fermeture du CAB avant la fin de l'année.

Faute de réponse de la part de la ministre, le CAB a interpellé les ministres concernés du gouvernement fédéral et du gouvernement régional bruxellois.

Fin juin, un huissier s'est présenté au siège du CAB pour non paiement du précompte professionnel. La situation était particulièrement absurde, vu l'endettement de l'ASBL. Une saisie des biens aurait signifié une saisie du mobilier du SPF Justice et une saisie des dettes.

Le 7 juillet, en réponse aux courriers adressés à la ministre, M. Vanhout, le Conseiller-général du SPS central nous expliquait les raisons des économies et des restrictions imposées. Les dossiers de subventions devaient toujours être traités par le Conseil des ministres ce qui entraînait des retards supplémentaires.

Le 11 juillet, les administrateurs du CAB ont envoyé un courrier intitulé «disparition programmée du CAB (suivi des délinquants sexuels)» au Premier ministre et à tous les vice-premiers ministres, aux ministres de la Cocof et de la Cocom signataires de l'accord de coopération bruxellois et aux membres des commissions de la Justice de la Chambre et du Sénat. Certains ministres et quelques parlementaires ont interpellé la Ministre de la Justice, et des questions orales ont été posées au Sénat par Mme Zakia Khattabi (Ecolo) et à la Chambre par Mme Muriel Gerken (Ecolo).

Fin juillet, l'administration nous annonça le paiement d'une première tranche des subsides 2012, ce qui nous permit de promettre aux huissiers une régularisation rapide des arriérés. Le receveur des contributions nous accorda un dernier délai sous peine de requérir la liquidation judiciaire de l'association.

Le 3 août, la 1^{ère} tranche des subsides 2012 fut versée sur le compte de l'ASBL et nous pûmes payer une partie des créanciers.

La menace de perdre une partie non négligeable de la subvention n'était pourtant toujours pas levée.

Le 22 septembre, la presse s'empara de l'affaire et un article parut dans La Libre Belgique et son réseau. Des journalistes de De Morgen et De Standaard s'intéressèrent au sort de l'ASBL en perdition.

Le 24 septembre, la porte-parole de la ministre annonça la levée des restrictions budgétaires et l'octroi d'un budget annuel de 180.000 € pour le CAB, identique à celui de 2011, sur avis positif de l'Inspecteur des Finances.

Une lettre du Conseiller-général du SPS central confirma les péripéties du budget et les démarches effectuées auprès de l'inspection des finances pour débloquer le subside dans un contexte économique difficile. M. Vanhout enjoignait les responsables du CAB à trouver d'autres sources de financement, comme le font les deux autres centres d'appui.

Enfin, le 25 octobre, suite à une réunion de concertation des trois centres d'appui, le CAB, l'UFC et l'UPPL adressèrent une lettre commune à la Ministre de la Justice pour attirer son attention sur l'importance de garantir des moyens suffisants au suivi des délinquants sexuels, un domaine très sensible et toujours d'actualité (voir copie en annexe).

Cette lettre réitérait des demandes légitimes :

- 1- la garantie d'une subvention annuelle récurrente, payée dans des délais raisonnables, dont le principe pourrait être inséré dans la loi ;
- 2- l'indexation de la part de la subvention liée aux salaires du personnel (80 à 90% du budget) ;
- 3- une révision de la subvention en fonction des besoins et des spécificités des trois centres d'appui, dont, pour le CAB :

« Le CAB, vu ses missions d'évaluation et d'orientation de tous les délinquants sexuels dans la Région de Bruxelles-Capitale, et vu l'augmentation constante du nombre de mandats judiciaires, a besoin d'un renforcement en personnel : 1 temps plein psychologue pour assurer les missions d'avis spécialisés, d'avis d'orientation thérapeutique et de réévaluation et 1 mi-temps criminologue pour assurer les missions de formation des assistants de justice et des équipes spécialisées, et de participation à des recherches scientifiques. Par ailleurs, l'actualisation du site Web devient urgente. »

La ministre n'a répondu ni à la lettre, ni aux demandes d'audience.

Même si la subvention du CAB a fini par être débloquée, les conditions dans lesquelles elle a été obtenue ont fortement perturbé le fonctionnement de l'institution, voire sa viabilité.

La subvention n'est ni stable, ni récurrente, ni payée dans des délais raisonnables, ni indexée.

Malgré cela, le résultat financier de l'année 2012 est en équilibre : les frais de fonctionnement ont été réduits au maximum sauf les frais financiers (charges de l'emprunt et majorations sur charges

sociales) et le déficit de la subvention a été compensé par les maigres recettes des matinées d'étude et des avis de réhabilitation.

Le CAB reste cependant sérieusement endetté du fait des manquements récurrents du ministère de la justice (retards de paiement et subventions insuffisantes).

La perte cumulée au 31 décembre 2012 s'élève à -22.240,65 €.

Pour rappel, l'endettement de l'asbl est lié, d'une part, à une perte structurelle (plafonnement des frais de personnel et des frais de fonctionnement, sans possibilité de compenser un dépassement d'un côté par un budget non utilisé de l'autre) et, d'autre part, au retard dans le paiement des subventions, ce qui oblige le C.A.B. à emprunter des montants importants pour payer les salaires et les factures. Le montant des charges financières payées est très élevé.

En 2012, l'Inspecteur des finances a accepté une modification de la clé de répartition des frais (90% pour les frais de personnel et 10% pour les frais de fonctionnement). Les frais de personnel sont cependant incompressibles : ils suivent les augmentations barémiques et l'index, et si le budget n'est pas indexé, le CAB est menacé de subir de nouvelles pertes à l'avenir.

Le 4 décembre, la coordinatrice a rencontré deux conseillères COCOF au cabinet de Monsieur Emir Kir, Ministre de l'Action sociale et de la famille. Une demande de subvention a été introduite au Collège de la Commission communautaire française. Début janvier, le Ministre Rachid Madrane, successeur de M. Emir Kir, nous annonçait l'octroi d'une subvention de 11.305 € à titre d'intervention dans les frais de sensibilisation et de prévention autour de la problématique de la délinquance sexuelle.

Le 10 décembre, la coordinatrice a rencontré une conseillère Egalité des Chances au cabinet du Secrétaire d'Etat Bruno De Lille. Une demande de subvention sera introduite en 2013 pour la réalisation du site Web.

DEUXIEME PARTIE : MISSIONS DU CENTRE D'APPUI BRUXELLOIS

Les activités cliniques constituent les missions principales (article 6 de l'accord de coopération) ; viennent ensuite les missions structurelles (article 5 de l'accord de coopération).

1. ANALYSE DES ACTIVITES CLINIQUES (article 6 de l'accord de coopération)

Dans un premier point, nous décrivons succinctement la méthodologie et dans un second, nous présenterons l'analyse des données proprement dites.

1.1. Méthodologie

Le recueil des différentes données concernant chaque dossier a été effectué le plus précisément possible grâce à diverses sources dont nous nous servons par ailleurs dans notre travail d'évaluation :

- La fiche de premier contact : elle reprend le nom et les coordonnées du justiciable, sa situation légale, la date à laquelle le dossier a été ouvert, la provenance du dossier (envoyeur), les dates des entretiens (honorés ou non) et les remarques ;
- La fiche destinée à l'enregistrement statistique des données et qui permet de synthétiser l'ensemble du dossier ; elle comprend :
 - les variables démographiques ;
 - le parcours judiciaire ;
 - le parcours thérapeutique (lieux d'orientation et réévaluations) ;
 - des données cliniques (indicateurs explicités plus loin) ;
 - des données sur les victimes (nombre, âge, sexe, lien avec l'auteur, etc.)
- Les notes personnelles qui reprennent le nombre de démarches (envoi de courriers, fax, e-mails, entretiens téléphoniques, consultations, etc.) effectuées pour le dossier et aussi le compte-rendu des entretiens ;

- La correspondance : les échanges avec d'un côté les interlocuteurs « justice » et de l'autre les interlocuteurs « soins » : les courriers des équipes de santé spécialisées qui justifient la prise en charge ou le refus d'une personne orientée par le C.A.B., les courriers échangés éventuellement avec d'autres intervenants thérapeutiques non agréés ainsi que les courriers aux assistants de justice, personnel des SPS, commission de défense sociale ou autres interlocuteurs éventuels ;
- Les pièces officielles : les ordonnances, les jugements, les rapports des équipes psychosociales spécialisées, les éventuelles expertises psychiatriques, les exposés des faits, les décisions des tribunaux d'application des peines compétents, de commission de défense sociale ou de commission de probation qui très souvent reprennent un nombre important d'informations concernant les faits qui ont motivé l'obligation de suivre un traitement, mais aussi parfois les condamnations déjà subies antérieurement, ainsi que les avis d'orientation thérapeutique et de réévaluation thérapeutique rédigés par le C.A.B. depuis l'ouverture du dossier.

1.2. Traitement et analyse des données

Toutes les données relatives au suivi des dossiers sont encodées dans un fichier créé et mis à jour par notre secrétaire.

Notons que les statistiques ne sont établies que sur base d'une partie de la population, qui passe par le CAB. Nous tenons à rappeler d'emblée que les statistiques sont imparfaites par essence. Il s'agit ici d'une analyse portant sur les AICS qui sont domiciliés dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles et qui sont soumis à une obligation de traitement par un magistrat.

Depuis 2010, nous ajoutons aux variables statistiques classiques des indicateurs cliniques.

Dans notre précédent rapport annuel, nous avons évoqué notre souhait de collaborer au projet « Evaluation en continu des caractéristiques délictueuses, des aspects diagnostiques, de l'environnement social et de la prise en charge d'auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) au sein d'équipes de santé spécialisées (ESS) en Région Wallonne » : projet de collaboration entre le Centre de Recherche en Défense Sociale (CRDS), l'Unité de Psychopathologie Légale (UPPL) et les équipes spécialisées.

Cette collaboration permettrait au CAB de disposer d'un outil statistique informatisé permettant une analyse statistique fine de l'ensemble des dossiers et au CRDS de compléter les données de la région wallonne par celles de la région bruxelloise.

Nous nous sommes concertés avec le CRDS et avec l'UPPL pour l'installation d'un logiciel d'encodage des « fiches clients » compatible, logiciel que l'UPPL a généreusement accepté de faire installer au CAB, mais nous n'enregistrons pas exactement les mêmes variables que l'UPPL (voir § 2.7. Réunions avec le Comité d'accompagnement et § 2.6. Réunions de concertation entre centres d'appui). Nous n'avons pas encore eu l'occasion d'adapter le logiciel ni donc d'encoder les données.

1.2.1. MANDATS EN COURS EN 2012

a. Evolution du nombre de dossiers traités par an :

Il s'agit du nombre de **dossiers actifs** dans le courant de l'année. Ceux-ci reprennent **tous les justiciables** pour lesquels **au moins une action** a été effectuée dans l'année, que ce soit un appel téléphonique, un courrier échangé, un entretien d'orientation, de réévaluation ou de clôture.

Charge de travail par année	Dossiers traités	Augmentation annuelle	Augmentation depuis 2007
2007	168		
2008	182	8,3%	8,3%
2009	200	9,9%	19,0%
2010	255	27,5%	51,8%
2011	308	20,8%	83,3%
2012	282	-8,4%	66,7%

Le nombre de dossiers traités par le CAB a légèrement diminué en 2012 par rapport à 2011.

L'augmentation en 5 ans (depuis 2007) reste très importante (+66,7 %) avec le même cadre de personnel, ce qui engendre actuellement un délai d'attente de 2 mois pour les rendez-vous avec les justiciables.

b. File active des mandats en cours par année de réception :

Depuis 2010, nous utilisons la notion de « mandat » préférable à celle de « dossier » car certains justiciables viennent au CAB sous différentes situations judiciaires successives (très exceptionnellement la même année). Le dossier d'un justiciable peut donc contenir plusieurs mandats. Nous ne prenons en compte que **le dernier mandat en cours**.

Par « file active », nous parlons de tous les mandats en cours en 2012, classés par année de réception.

Année de réception du mandat	Mandats en cours	%
Antérieur à 2005	2	1%
2005	5	2%
2006	22	8%
2007	19	7%
2008	31	11%
2009	27	10%
2010	32	11%
2011	45	16%
2012	99	35%
TOTAL	282	100%

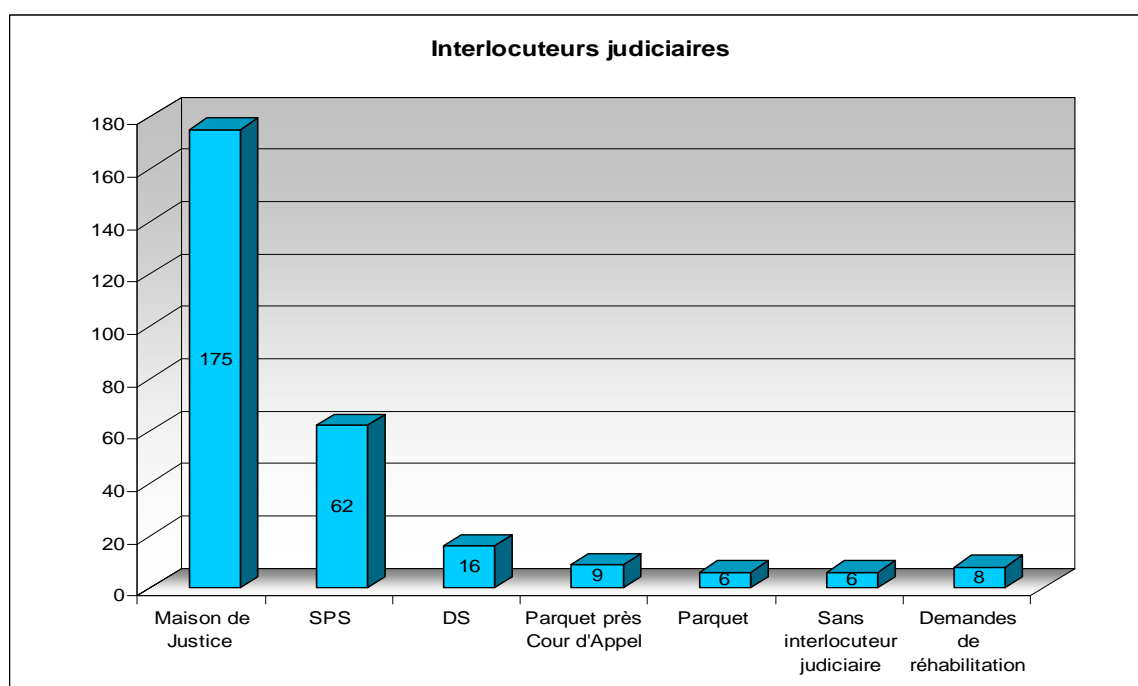
En 2012, nous avons reçu 99 mandats, dont 77 pour de nouveaux justiciables (ouverture d'un dossier) et 22 mandats pour des justiciables qui avaient déjà un dossier au CAB mais qui ont changé de situation judiciaire (par exemple qui sont passés de l'alternative à la détention préventive à la probation ou de la détention à la libération conditionnelle). Nous détaillerons plus loin les nouveaux mandats de 2012.

Les mandats reçus en 2012 ne représentent que 35 % des mandats en cours, et ceux des deux dernières années (2011 + 2012) en représentent 51 %. Cela signifie que près de la moitié des dossiers en cours sont ouverts depuis plus de deux ans. L'on pourrait croire que, une fois le justiciable orienté vers une équipe thérapeutique, il suit son chemin indépendamment du CAB. Cette file active reflète bien le suivi des justiciables par le CAB après leur orientation tout au long de la mesure judiciaire, que ce soit par des contacts avec les assistants de justice ou les thérapeutes, par des réévaluations, des réorientations, des entretiens de clôture, etc.

c. Interlocuteurs judiciaires :

Par « interlocuteur judiciaire », nous entendons l'autorité mandante à qui nous demandons copie des documents officiels qui nous sont nécessaires pour évaluer la situation de chaque justiciable et à qui nous adressons les avis d'orientation, les avis motivés, les rapports de suivi, etc.

Interlocuteurs judiciaires	Nombre de mandats			
	2012	%	2011	2010
Maison de Justice	175	62%	219	186
SPS	62	22%	55	45
Défense Sociale	16	6%	12	14
Parquet près la Cour d'Appel	9	3%	10	6
Parquet ou Tribunal	6	2%	5	1
Sans interlocuteur judiciaire	6	2%	7	3
Demandes de réhabilitation (via le Ministère public)	8	3%	0	0
TOTAL	282	100%	308	255



Le tableau et le graphique ci-dessus montrent que nos interlocuteurs privilégiés sont toujours la Maison de Justice dans 62 % des mandats en cours (principalement celle de Bruxelles) et les équipes psychosociales des prisons dans 22 % des cas. Le nombre de mandats envoyés par la Maison de Justice de Bruxelles a cependant diminué par rapport à 2011 et 2010, alors que le nombre de mandats envoyés par les équipes SPS augmente d'année en année. Cette tendance serait-elle due à la conjoncture, et en particulier à la « crise » budgétaire vécue par la Maison de Justice de Bruxelles en 2012 ?

La Maison de Justice et les équipes SPS nous mandatent pour des avis d'orientation thérapeutique et la Commission de défense sociale, le Parquet et le Parquet près la Cour d'appel nous

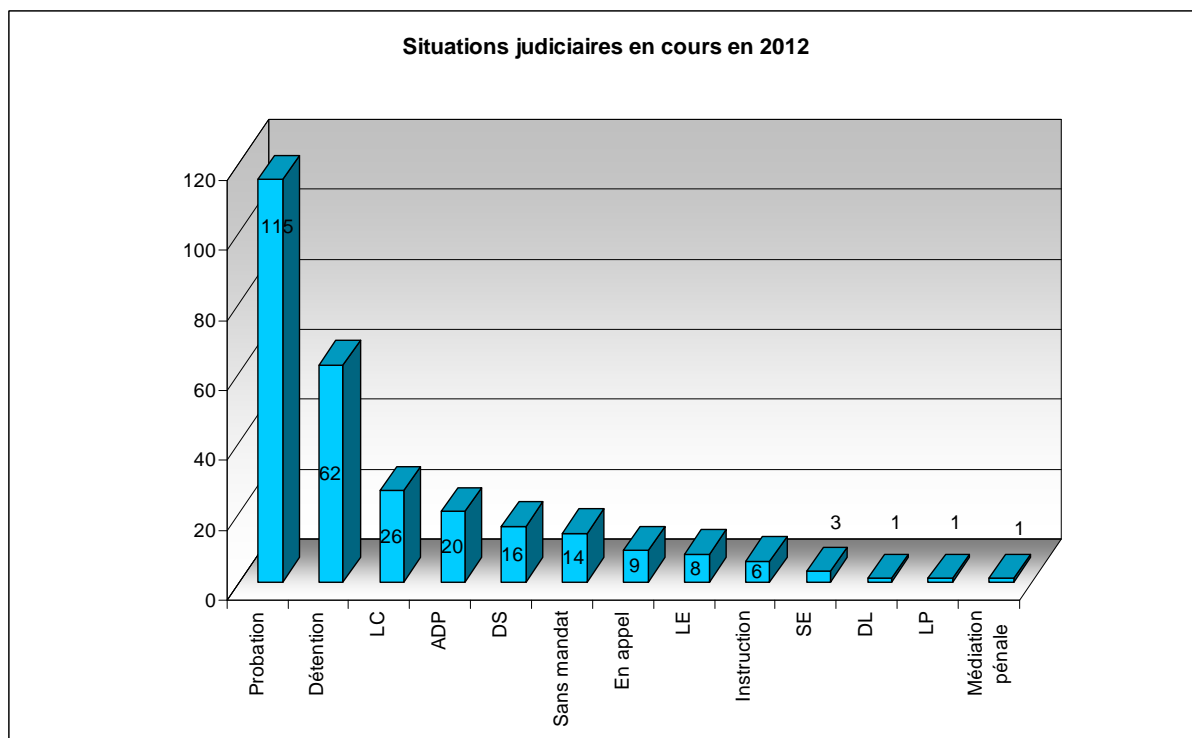
mandatent généralement pour des avis motivés (voir première partie de ce rapport, § 1.2. L'évaluation et l'orientation des justiciables).

Il arrive fréquemment qu'un avis motivé débouche sur une demande d'orientation par la suite ; l'interlocuteur judiciaire change alors pour le même justiciable, comme par exemple : le Parquet nous mandate pour un avis motivé avant jugement et, par la suite, le Tribunal impose une guidance ou un traitement à l'intéressé pendant son sursis probatoire. Ce sera alors un assistant de justice qui deviendra notre interlocuteur.

Notons aussi qu'en 2012, nous avons 6 demandes spontanées en cours et 8 demandes d'avis spécialisé pour une réhabilitation. Les condamnés pour délits sexuels qui veulent obtenir une réhabilitation sont tenus de joindre à leur dossier l'avis d'un service dont l'expertise est reconnue en matière de délinquance sexuelle.

d. Situations judiciaires en cours :

Situations judiciaires en cours	Nombre de mandats			
	2012	%	2011	2010
Probation	115	40,8%	145	111
Détention	62	22,0%	55	42
Libération conditionnelle	26	9,2%	42	29
ADP (alternative à la détention préventive)	20	7,1%	20	41
Défense sociale	16	5,7%	12	14
Sans mandat + réhabilitation	14	5,0%	7	3
En appel	9	3,2%	10	7
Libération à l'essai	8	2,8%	7	3
Prévention (Parquet ou Instruction)	6	2,1%	5	
Surveillance électronique	3	1,1%	3	2
Détention limitée	1	0,4%		1
Libération provisoire	1	0,4%	1	2
Médiation pénale	1	0,4%	1	
TOTAL	282	100%	308	255



Il convient de rappeler que nous ne prenons en compte ici que la dernière situation connue du justiciable.

Comme les années précédentes, la probation (regroupant ici aussi bien le sursis probatoire que la suspension probatoire) est significativement la mesure la plus représentée si l'on considère tous les dossiers en cours.

Si l'on regarde l'évolution sur trois ans, le nombre de personnes en probation diminue cette année mais rejoint la situation de 2010. Cette diminution est liée à la diminution du nombre de mandats envoyés par la Maison de Justice de Bruxelles (voir § c. Interlocuteurs judiciaires). C'est le cas également des personnes en libération conditionnelle, dont la diminution pourrait être le signe d'un durcissement des conditions de libération ?

Par contre, le nombre de personnes détenues, envoyées par les services SPS, continue d'augmenter. L'ADP et les autres situations judiciaires varient de manière non significative par rapport à l'année dernière.

e. Evaluation et orientation des AICS :

Les **entretiens cliniques** sont menés par deux psychologues travaillant à mi-temps, et l'ensemble des **démarches administratives** sont faites par la secrétaire et les deux psychologues (2 ETP). Ces démarches comprennent aussi bien les appels téléphoniques concernant les dossiers, le traitement des courriers reçus et envoyés, que les concertations cliniques avec d'autres praticiens ou intervenants judiciaires.

Nombre total d'entretiens cliniques en 2012	Nombre total de démarches en 2012	Nombre d'entretiens cliniques pour les mandats reçus en 2012	Nombre de démarches pour les mandats reçus en 2012
231	1.965	142	983
		61%	50%

Il apparaît clairement que le travail du CAB est loin de se limiter au nombre de mandats reçus en 2012, comme le faisait déjà apparaître le tableau « file active des mandats en cours par année de réception ».

En effet, 61 % des entretiens sont consacrés aux nouveaux mandats et donc 39 % aux dossiers ouverts les années précédentes. 50 % des démarches administratives concernent les nouveaux mandats de l'année.

Une évaluation se déroule comme suit :

Lorsque le CAB reçoit un nouveau mandat, la secrétaire prend contact avec l'assistant de justice ou l'équipe SPS pour obtenir les documents officiels. Un des psychologues prend connaissance du dossier (auditions, jugements, rapports SPS, psychiatriques, etc.) et parfois se concertent avec l'interlocuteur judiciaire à propos de la situation du justiciable.

Pour un nouveau dossier d'un justiciable détenu ou en mesure judiciaire alternative, il est nécessaire de consacrer **au moins 2 entretiens cliniques** à son évaluation. Un entretien peut durer de 1 à 2 heures et peut comprendre la passation de tests.

Les **objectifs** des entretiens d'évaluation et d'orientation des auteurs d'infractions à caractère sexuel qui sont envoyés au CAB sont :

- 1- examiner la pertinence d'une indication thérapeutique spécialisée ou pas

- 2- examiner quel type de prise en charge, guidance ou traitement est le plus adapté
- 3- articuler ou coordonner l'aménagement de la guidance ou du traitement.

Dans ce cadre, nous évaluons notamment les **indicateurs cliniques** suivants :

- l'attitude par rapport aux faits reprochés
- l'existence ou pas d'une problématique sexuelle déviante
- l'attitude par rapport à la victime (empathie – responsabilité)
- l'attitude par rapport à la contrainte thérapeutique.

Afin de finaliser un diagnostic, et de chercher l'orientation la plus adéquate pour cette personne, des **intervisions en équipe** sont fréquentes (réunions informelles ou hebdomadaires).

Il faut ensuite **rédiger un avis d'orientation** succinct pour l'assistant de justice, et un avis plus détaillé (clinique) pour l'équipe thérapeutique vers qui nous orientons le justiciable. La rédaction de ces deux avis d'orientation peut prendre un temps variable, en moyenne de 2 à 3 heures, surtout s'il faut consulter de la littérature scientifique. Très souvent, le psychologue du CAB se concerta avec l'équipe thérapeutique en question afin de préparer le terrain et coordonner l'aménagement de la guidance ou du traitement.

Si, après un **processus d'admission** de quelques mois, la personne est admise en traitement dans l'équipe thérapeutique, nous en informons l'assistant de justice ou l'équipe SPS.

Une **convention quadripartite** doit alors être signée entre le justiciable, le thérapeute, l'assistant de justice et le CAB. Tant que la personne est incarcérée, nous ne signons pas de convention quadripartite, sauf depuis peu pour les cas de surveillance électronique. Hormis de rares situations, le suivi ne commencera qu'après la libération.

La **signature de convention** quadripartite se passe généralement à la Maison de Justice de Bruxelles, ce qui implique un déplacement et une plage horaire d'environ 2 heures. Dans certains cas (rares heureusement), le thérapeute ne se déplace pas et il faut aller signer la convention à son cabinet, parfois fort éloigné du siège du CAB.

Cette année, le CAB a signé 25 conventions dont une chez le thérapeute. Deux conventions ont été reportées au moment de la signature à la Maison de Justice : l'une parce que le justiciable en détention limitée n'avait pas de ressources pour payer son thérapeute et l'autre parce que le justiciable n'est pas venu au rendez-vous.

Auparavant, nous ne signions de convention quadripartite qu'avec les thérapeutes des équipes de santé spécialisées agréées. Depuis 2011, nous avons introduit la signature de conventions quadripartites « hors agrément ». Ce cadre s'avère nécessaire pour remplir nos missions avec d'autres acteurs que les équipes agréées, avec lesquels nous pouvons jouer notre rôle d'interface et de tiers pendant toute la durée de la guidance ou du traitement des AICS.

Si la personne n'est **pas admise en traitement** dans l'équipe choisie, il faudra le cas échéant revoir le justiciable et le **réorienter** vers d'autres équipes ou thérapeutes.

Réévaluations :

Par la suite, et tout au long de la contrainte thérapeutique, nous devons suivre le parcours thérapeutique du justiciable jusqu'à la fin de la contrainte. Nous demandons aux équipes spécialisées et aux thérapeutes signataires de ladite convention les **rapports de suivi** établis pour tous les justiciables sous convention de traitement, sur base desquels nous transmettons les informations jugées pertinentes aux autorités compétentes.

Au cas où un suivi est suspendu ou interrompu, nous prévenons l'assistant de justice et nous convoquons la personne pour examiner avec elle la raison de cette interruption et tenter de rétablir le traitement, si nécessaire par une réorientation.

Nous effectuons une **réévaluation du justiciable** quand un problème est signalé par ce dernier, par le thérapeute ou par l'assistant de justice.

Après un entretien clinique (en moyenne de 1 à 2 heures), nous rédigeons un **avis de réévaluation** (environ 2 heures de rédaction) succinct à l'assistant de justice et plus détaillé au thérapeute. Il y a parfois une concertation téléphonique avec le thérapeute.

Si la difficulté peut être résolue, le traitement peut reprendre. S'il est nécessaire de réorienter la personne, tout le processus d'orientation doit être recommencé. Ce travail est parfois plus long qu'à la première orientation et demande plus de concertations en équipe.

En 2012, nous avons fait 55 entretiens de réévaluation. L'objectif reste de réévaluer systématiquement tous les suivis en cours puisque c'est inscrit dans nos missions, mais les moyens actuels ne le permettent pas. C'est notamment pour cela que nous avons demandé un renforcement du cadre du personnel.

Avant la fin de la contrainte, nous convoquons la personne pour un **entretien de clôture**, qui nous permet de faire un **bilan du suivi** à la fin de la mesure, d'évaluer le parcours thérapeutique complet du justiciable depuis le jugement (parfois même avant) jusqu'à la fin de la contrainte, et ainsi d'évaluer l'efficacité de l'injonction thérapeutique.

En 2012, il y a eu 20 entretiens de clôture au CAB et 2 rencontres quadripartites de fin de traitement à la Maison de Justice.

Avis motivés :

En ce qui concerne les avis motivés (article 9 bis de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation et article 20 bis de la loi du 1^{er} juillet 1964 concernant la défense sociale à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude), les entretiens sont souvent condensés sur une demi-journée (de 2 à 3 heures) et la rédaction des avis est très délicate et nuancée.

Les avis motivés demandés par le Parquet près la Cour d'appel, le Parquet et parfois des juges d'instruction sont destinés à estimer si le justiciable se montrerait accessible à une guidance ou un traitement ultérieur ; ceux qui sont demandés par la Commission de Défense sociale aident à une décision de libération à l'essai ou de libération définitive. Notre façon de travailler avoisine alors celle d'une expertise.

Ces demandes sont souvent urgentes (délai de quelques semaines), car soumises aux dates des audiences, et peuvent impliquer un déplacement en prison. Même si l'agenda est déjà bien chargé, les psychologues font leur possible pour répondre à ces demandes urgentes, de façon à ne pas pénaliser le justiciable. Il est fréquent que des visites en prison ou des rendez-vous imprévus s'intercalent dans le travail quotidien. En défense sociale, le travail prend beaucoup plus de temps, car ces personnes sont très fragiles et il est plus difficile d'établir une relation de confiance. Dans un cas, la psychologue a dû se rendre au domicile du libéré à l'essai car il était incapable de se déplacer, il est d'ailleurs décédé une semaine plus tard.

Les avis spécialisés en vue d'une **demande de réhabilitation** impliquent une évaluation du condamné, la lecture du dossier et la rédaction d'un avis spécialisé. Le requérant introduit lui-même sa demande auprès du CAB via une recommandation par le Ministère public. Nous avons accepté de rédiger ce genre d'avis spécialisé après mûre réflexion en équipe. Nous y évaluons ce que la personne a mis en place pour éluder les risques de récidive et optimiser sa réinsertion sociale. C'est le justiciable qui prend en charge les frais se rapportant à cet avis.

Tableau récapitulatif :

Evaluation et orientation des AICS en 2012	TOTAL
Nombre d'entretiens cliniques	231
Démarches administratives	1.965
Avis d'orientation ou de réorientation envoyés	75
Avis de non orientation	3
Conventions signées	25
Avis de réévaluation envoyés	44
Avis motivés envoyés à la Commission de Défense sociale	8
Avis motivés envoyés au Parquet de Bruxelles	5
Avis motivés envoyés au Parquet près la Cour d'Appel (Bxl)	5
Avis spécialisés pour une demande de réhabilitation	7
Dossiers archivés	43

f. Orientations vers une guidance ou un traitement

Cette partie sur nos orientations sera organisée comme suit. Tout d'abord, nous présenterons un état des lieux de la situation au 1^{er} janvier 2012. En deuxième lieu, nous relaterons l'ensemble de l'activité du CAB sur toute la file active de l'année 2012, avec une attention particulière sur les lieux d'orientation. Enfin, ceci nous amènera à la situation du CAB en fin d'année 2012.

Situation au 1^{er} janvier 2012 :

	ULB	UCL	Autre- ment	Trian- gle	ORS	Indépe ndants	Autres centres	TOTAL
Conventions en cours	9	18	3		1	28	1	60
Suivis sans convention	8	9	4	6	6	26	10	69
<i>En attente de signature</i>	(7)	(8)	(4)			(11)		(30)
<i>Incarcérés</i>	(1)	(0)						(1)
<i>Autres</i>	(0)	(1)						(1)
TOTAL DES SUIVIS	17	27	7	6	7	54	11	129
Délégations en cours (repris dans indépendants)	11	7						18
TOTAL DES SUIVIS SPECIALISES AGREES	28	34						62
En attente de l'accord de suivi	7	5	2	3	1	8	5	31

Au 1^{er} janvier 2012, 129 justiciables orientés par le CAB étaient suivis par ces équipes et thérapeutes, dont 62 suivis spécialisés agréés (équipes agréées et leurs délégations).

La ligne « délégations en cours » est reprise séparément car elle concerne des suivis spécialisés assurés par des indépendants pour lesquels il y a eu une délégation d'une des équipes de santé spécialisées agréées. Une fois la convention de délégation signée, le patient sort de la file active des équipes de santé spécialisées agréées et il n'apparaît plus dans la liste des dossiers dont elles s'occupent mais dans la liste des indépendants.

Orientations du CAB au cours de l'année 2012 :

Orientations 2012	ULB	UCL	Autre- ment	Trian- gle	ORS	Indépen- dants	Autres centres	TOTAL
Avis d'orientation ou de réorientation envoyés	10	6	6	12	10	16	15	75
Avis de non orientation								3
Accords de prise en charge	8	5	3	6	9	12	9	52
Conventions signées	4	4	2			10	5	25
Refus de prise en charge	5	3	1	1	1			11
Délégations totales	3	4						7
Délégations partielles								0
Dossiers suspendus ou clôturés par l'équipe	4	8	5	5	3	12	6	43
Réévaluations dans le cadre des suivis	6	11	5	2	2	9	9	44

En 2012, nous avons envoyé 75 avis d'orientation ou de réorientation.

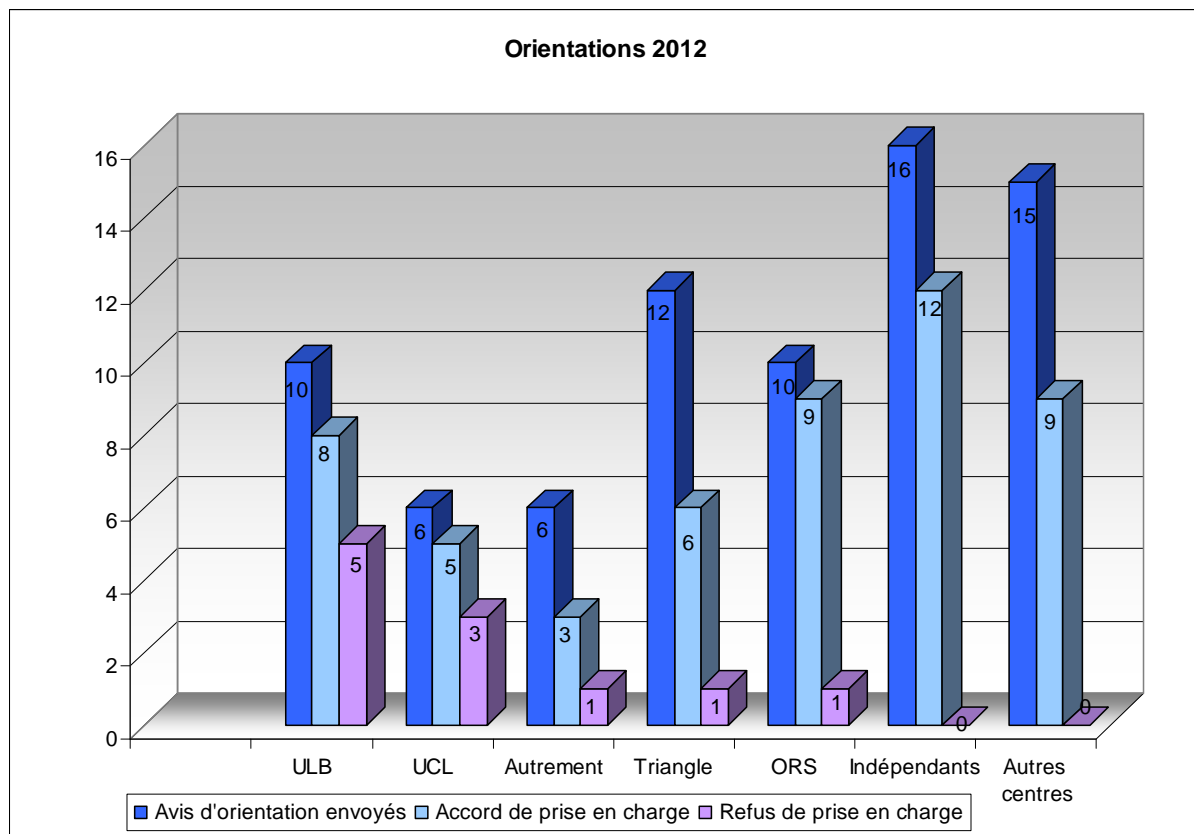
52 orientations ont abouti à des accords de prise en charge. Il convient de noter que ces accords ne sont pas forcément relatifs aux avis d'orientation envoyés au cours de l'année. Ils peuvent en effet être relatifs aux avis envoyés l'année précédente, toujours en attente d'une décision de l'équipe thérapeutique ou du thérapeute à la fin de l'année dernière. Il en est de même pour les 25 signatures de convention et pour les 11 refus de prise en charge. Il y a évidemment un certain délai (de plusieurs mois) entre l'envoi d'un avis et l'accord ou le refus de prise en charge.

43 dossiers ont été suspendus ou clôturés par les équipes et nous avons fait 44 réévaluations dans le cadre des suivis.

Les motifs des refus de prise en charge sont notamment : l'inadéquation du cadre pour le patient, le peu de mobilisation psychique ou d'accessibilité au traitement, le déni des faits, le manque de place.

Les raisons de clôture ou de suspension de suivi des justiciables sont : la fin de la contrainte, la réincarcération, un accord de suspension du suivi, un déménagement, le décès du patient.

Lieux d'orientation :



Si l'on compare ce graphique à celui de l'année dernière, on remarque qu'il y a une diminution des orientations vers les deux équipes de santé spécialisées agréées et que la diversification des lieux d'orientation s'est accentuée.

Au SSM-ULB (Psycho-Belliard) il y a en effet eu des changements de personnel et des mouvements dans l'équipe AICS, cette équipe ayant cependant assoupli la procédure d'admission des patients. Le SSM-UCL (Chapelle-aux-Champs) nous avait indiqué qu'il n'y avait plus de place pour de nouveaux patients et nous nous sommes donc « censurés » dans les orientations vers cette équipe. De plus, nous évitons d'orienter certains patients vers les équipes agréées lorsque

nous savons que leur dispositif ne pourra pas intégrer certaines contraintes : les personnes qui travaillent à temps plein ne peuvent pas se rendre aux consultations et aux séances de groupe pendant les heures de travail ; certaines personnes ne sont pas accessibles à un travail de groupe vu leur problématique ou leur personnalité ; le groupe ne convient pas aux personnes qui souffrent de grosses pathologies psychiatriques ou qui sont arriérées mentalement ; les personnes qui nient totalement les faits ne seront pas admises non plus.

Malgré les conditions d'admission et le manque de places dans les deux services agréés, il est plus adéquat d'orienter vers eux les cas les plus lourds sur le plan d'une problématique sexuelle déviante, étant donné qu'ils disposent d'un cadre légal et de moyens appropriés pour traiter la problématique. Même si les autres équipes et thérapeutes sont compétents et spécialisés dans ce type de clinique, ils ne reçoivent pas de subvention pour se former et traiter la délinquance sexuelle. Nous ne pouvons que plaider à nouveau pour que les autorités reconnaissent, agréent et subventionnent de nouvelles équipes pour le traitement des personnes sous contrainte judiciaire.

Les orientations vers l'asbl Triangle sont fort nombreuses et nous avons eu plusieurs réunions de coordination avec les nouveaux intervenants sur Bruxelles. Rappelons que Triangle organise un programme de formation de groupe socio-éducatif de 6 mois après lequel nous réorientons le justiciable vers une autre équipe pour une prise en charge psychothérapeutique.

Saluons au passage le nombre important de prises en charge par le psychologue de l'Office de Réadaptation Sociale (ORS), un service d'aide aux justiciables agréé par la COCOM.

Situation au 31 décembre 2012 :

	ULB	UCL	Autre- ment	Trian- gle	ORS	Indépe ndants	Autres centres	TOTAL
Conventions en cours	10	15	4		1	43	12	85
Suivis sans convention	10	8	4	9	13	23	9	76
<i>En attente de signature</i>	(6)	(8)	(4)			(11)		(29)
<i>Incarcérés</i>	(4)	(0)						(4)
<i>Autres</i>	(0)	(0)						(0)
TOTAL DES SUIVIS	20	23	8	9	14	66	21	161
Délégations en cours (repris dans indépendants)	14	12						26
TOTAL DES SUIVIS SPECIALISES AGREES	34	35						69
En attente de l'accord de suivi	3	1	3	4	0	4	6	21

Toutes les démarches présentées jusqu'alors nous amènent à la situation en fin d'année 2012, présentée dans le tableau ci-dessus.

Au terme de l'année 2012, nous sommes passés de 129 suivis à 161 suivis en cours, soit une augmentation de 25 %.

Les suivis avec convention de traitement passent de 60 à 85, soit une augmentation de 42 % (25 conventions en 2010).

Le nombre de suivis spécialisés « agréés » augmente de 15 % (60 à 69 suivis) mais cette augmentation n'est due qu'aux délégations car le nombre de suivis dans les équipes agréées a diminué ! (il passe de 44 à 43 suivis).

Le nombre de suivis spécialisés « agréés » ne représente plus que 43 % de tous les suivis (48 % l'année dernière).

Ces chiffres ne font que confirmer que la demande de soins pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel augmente mais se heurte à une capacité trop limitée des équipes agréées.

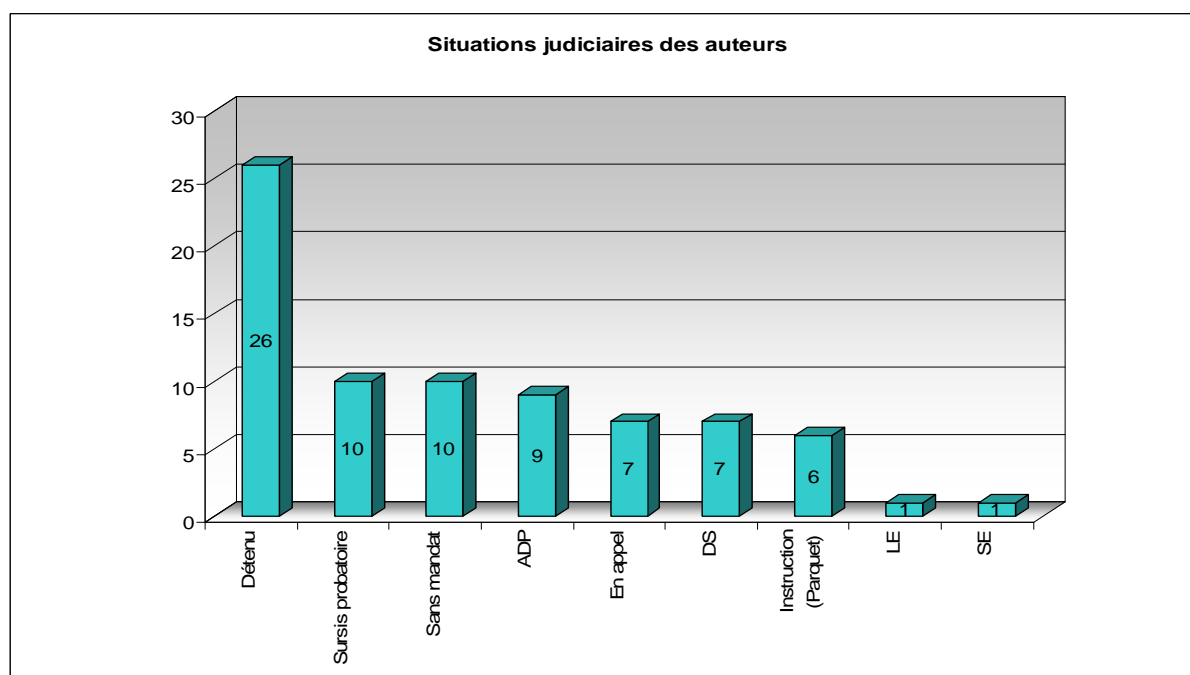
1.2.2. MANDATS REÇUS EN 2012

Cette deuxième partie est consacrée aux **nouveaux justiciables** reçus en 2012. Nous regrettons de ne pas pouvoir faire, à l'heure actuelle, cette analyse sur tous les dossiers en cours.

AUTEURS

a. Situations judiciaires :

Situations judiciaires des auteurs (mandats 2012)	Nouveaux dossiers 2012	%	Nouveaux mandats concernant des dossiers existants	TOTAL 2012
Détention	26	34%	4	30
Sursis probatoire	10	13%	5	15
Sans mandat + réhabilitation	10	13%		10
ADP (alternative à la détention préventive)	9	12%	1	10
En appel	7	9%		7
Défense sociale	7	9%		7
Prévention (Parquet ou Instruction)	6	8%		6
Libération à l'essai	1	1%	1	2
Surveillance électronique	1	1%	2	3
Libération conditionnelle			7	7
Libération provisoire			1	1
Détention limitée			1	1
TOTAL	77	100%	22	99



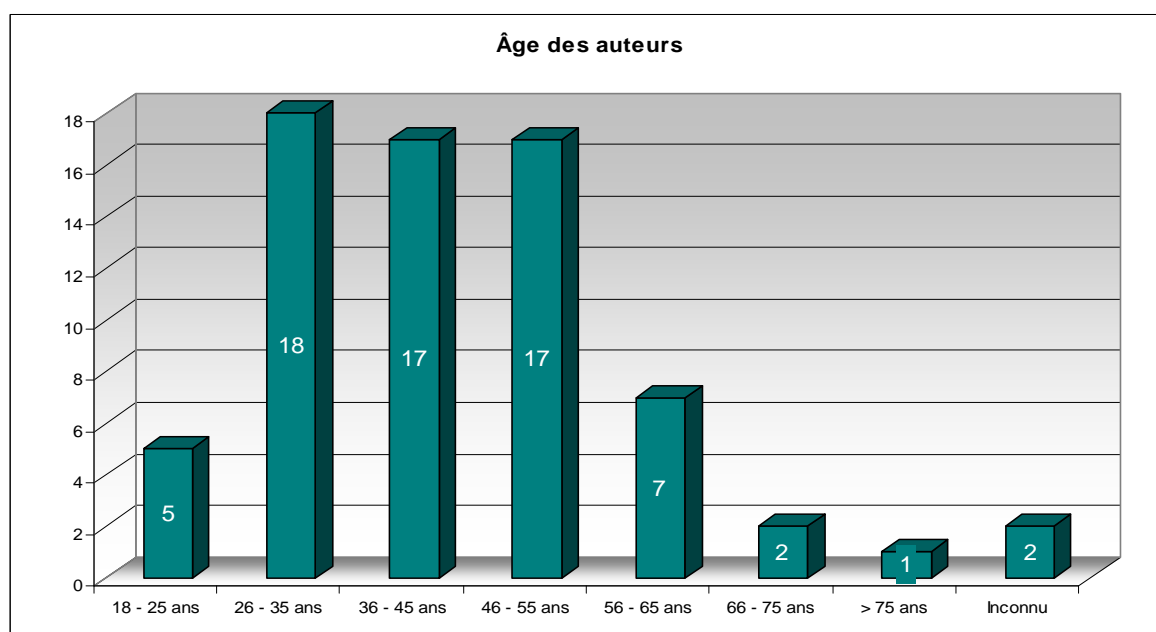
Lorsque l'on examine les nouveaux dossiers 2012, la détention est de loin la situation judiciaire la plus représentée (34 %), suivie par le sursis probatoire (13 %).

Comme l'année passée, les dossiers de libération conditionnelle, de libération provisoire et de surveillance électronique sont de nouveaux mandats concernant des justiciables déjà passés par le CAB sous un autre mandat.

On remarque une percée des demandes sans mandat, essentiellement due à 8 demandes de réhabilitation. Ces 8 demandes de réhabilitation ne seront pas analysées dans la suite de ce rapport car la mesure judiciaire est terminée, parfois depuis longtemps, lors de la demande d'avis spécialisé. Ceci ramène le nombre de nouveaux justiciables à 69.

b. Âge et sexe des auteurs :

Age des auteurs d'infractions (nouveaux dossiers 2012)	Nombre	%
18 - 25 ans	5	7%
26 - 35 ans	18	26%
36 - 45 ans	17	25%
46 - 55 ans	17	25%
56 - 65 ans	7	10%
66 - 75 ans	2	3%
> 75 ans	1	1%
Inconnu	2	3%
TOTAL	69	100%

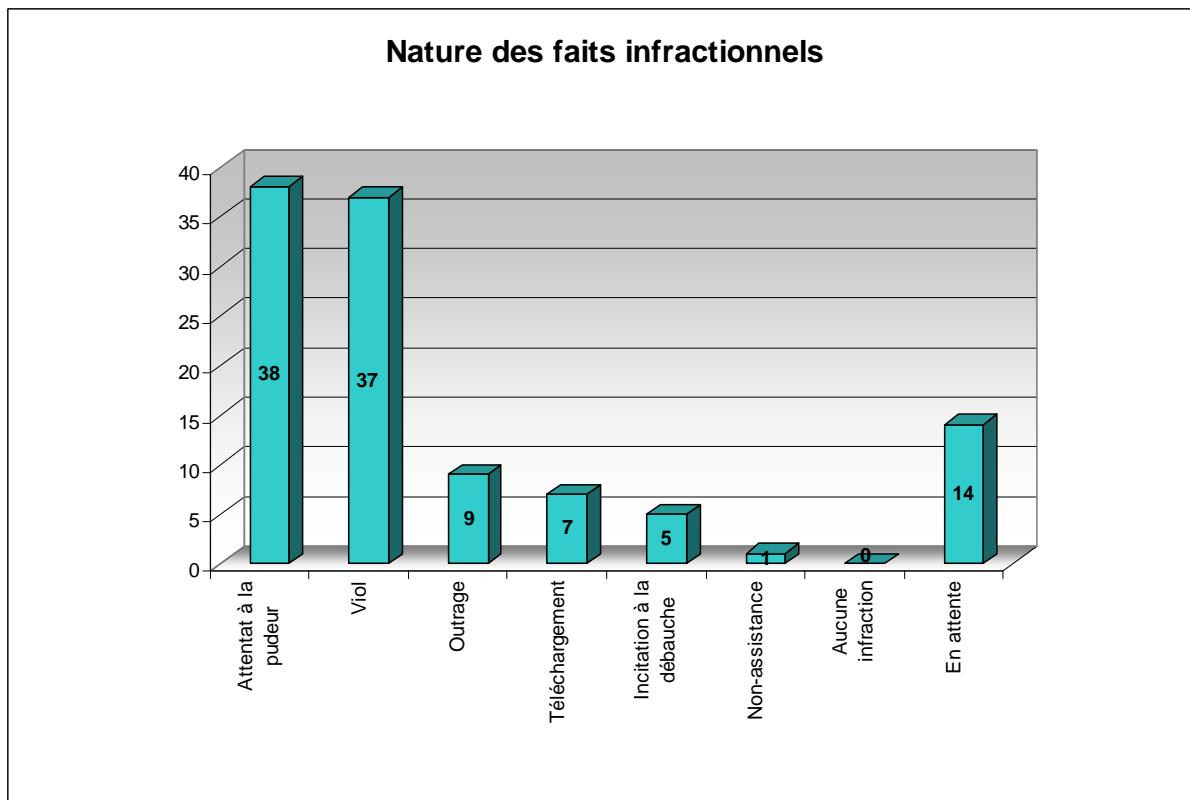


Trois quarts des justiciables se répartissent entre 26 et 55 ans.

Parmi les 69 nouveaux justiciables que nous avons reçus au cours de l'année, il y avait deux femmes.

c. Nature des faits infractionnels :

Nature des faits infractionnels (nouveaux dossiers 2012)		Nombre	Total
Viol	<10	4	37
	>10<14	10	
	>14<16	5	
	>16	4	
	majeur	13	
	Tentative de viol >10	1	
Attentat à la pudeur	<10	4	38
	>10<14	7	
	>14<16	15	
	>16	3	
	majeur	9	
Outrage public aux mœurs	sur mineur	4	9
	sur majeur	5	
Téléchargement d'images pédopornographiques	Détention	5	7
	Diffusion	2	
Incitation à la débauche de mineur		5	5
Non-assistance à personne en danger	10-14	1	1
Aucune infraction		1	0
En attente		14	14
TOTAL			111



Nous ne tenons pas compte ici des infractions non sexuelles commises en même temps que les faits de mœurs.

Les catégories d'âge relevées pour les victimes mineures sont celles qui sont appliquées par les juges en ce qui concerne le viol. Pour les attentats à la pudeur sur mineurs de moins de 16 ans, nous avons repris les mêmes catégories d'âge que pour le viol.

Comme les années précédentes, les infractions les plus représentées sont le viol et l'attentat à la pudeur, chacune pour un tiers des infractions connues.

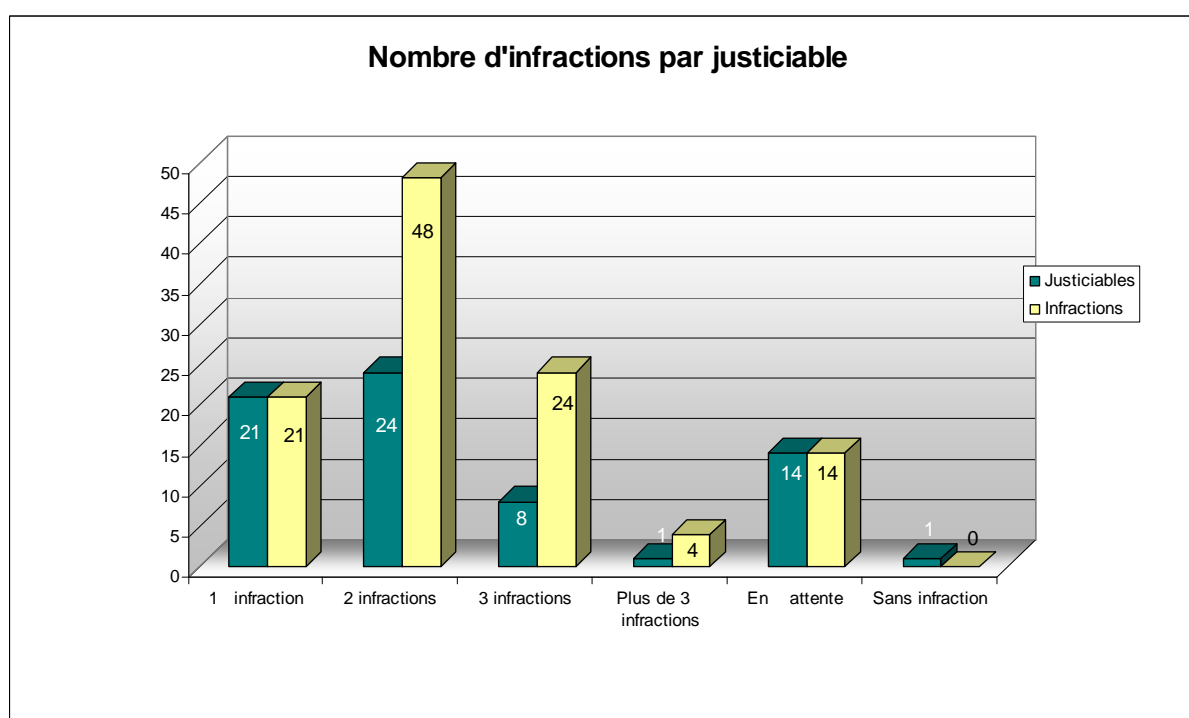
Les infractions de viol sont commises dans 1/3 des cas sur des personnes majeures, et parmi les mineurs, surtout dans la catégorie d'âge entre 10 et 14 ans.

Les attentats à la pudeur touchent majoritairement les mineurs des catégories d'âge 14-16 ans et 10-14 ans.

Le téléchargement de matériel pédopornographique a été subdivisé en deux catégories : détention et diffusion. La diffusion de matériel pédopornographique implique la détention préalable et constitue un stade plus « actif » de l'infraction.

d. Nombre d'infractions à caractère sexuel par justiciable :

Infractions connues (nouveaux dossiers 2012)	Nombre de justiciables	Nombre d'infractions
1 infraction	21	21
2 infractions	24	48
3 infractions	8	24
Plus de 3 infractions	1	4
En attente	14	14
Sans infraction	1	0
TOTAL	69	111

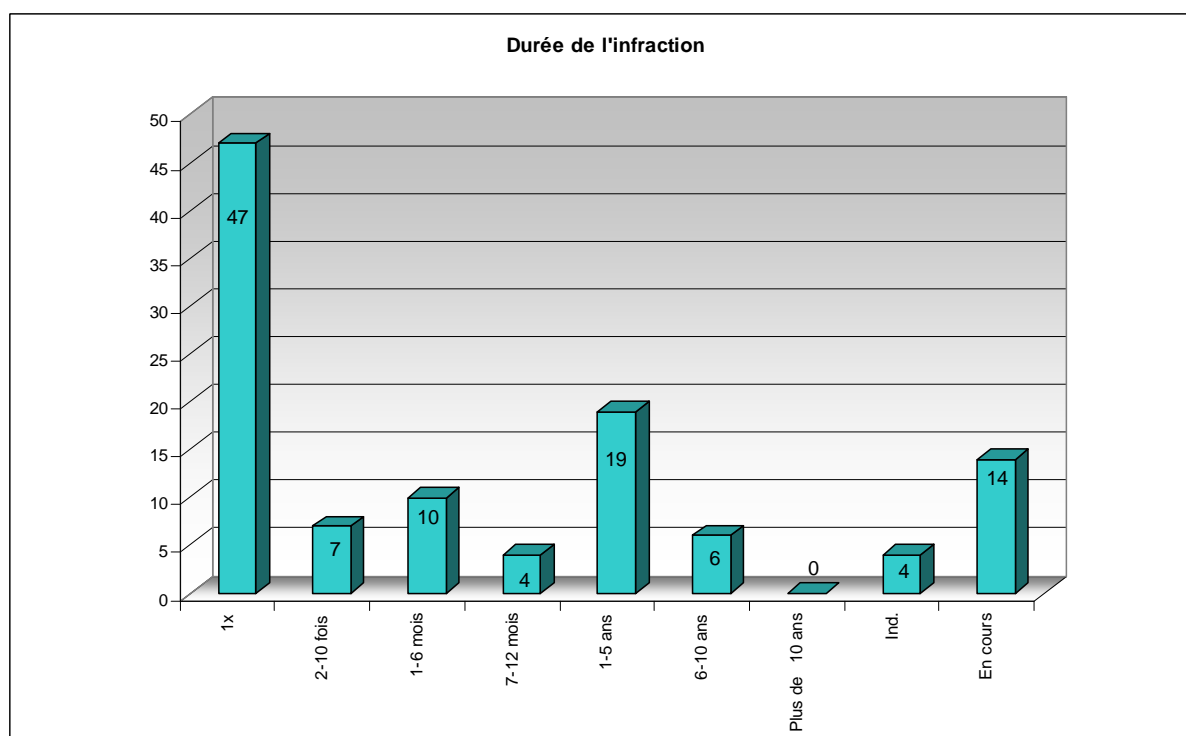


Contrairement aux années antérieures, un plus grand nombre d'auteurs ont commis ou sont inculpés pour deux infractions combinées, comme par exemple, attentat à la pudeur et viol ou attentat à la pudeur et outrage aux mœurs.

Dans la plupart des cas, le nombre d'infractions est lié au nombre de victimes ou à l'âge des victimes (suivant les catégories détaillées sous le point c. Nature des faits infractionnels). Dans un cas particulier cependant, une seule infraction a été comptée pour un grand nombre de victimes : il s'agissait d'un attentat à la pudeur sur 60 victimes de moins de 16 ans (photographie des parties génitales à leur insu).

e. Durée de l'infraction :

Durée de l'infraction (nouveaux dossiers 2012)			Nombre
1 fois			47
Plusieurs fois	2-10 fois	7	46
	1-6 mois	10	
	7-12 mois	4	
	1-5 ans	19	
	6-10 ans	6	
Indéterminé			4
Dossier en cours			14
TOTAL			111



Si l'on exclut les dossiers en cours de traitement, un peu moins de la moitié des infractions sont commises une seule fois et l'autre moitié plusieurs fois ou sur une période de plus d'un mois.

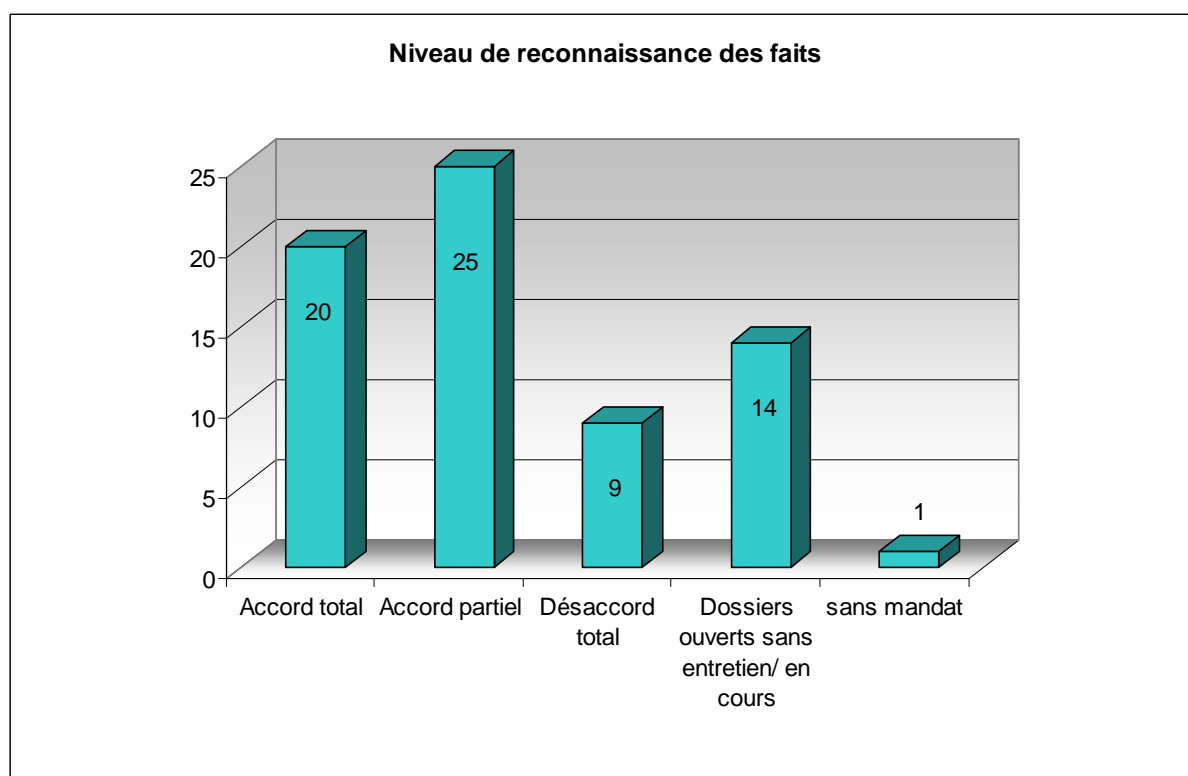
Le commentaire que nous avons fait l'année passée reste d'actualité : une infraction unique est difficilement prévisible, mais les infractions répétées dans le temps devraient pouvoir être diminuées par une politique de prévention ou de détection plus proactive, d'où l'intérêt d'étudier

de manière approfondie les raisons pour lesquelles des infractions à caractère sexuel se répètent dans le temps sans être judiciarisées (modus operandi, etc.).

Il serait intéressant de croiser cette donnée avec le type d'infraction et avec le lien auteur-victime.

f. Niveau de reconnaissance des faits :

Niveau de reconnaissance des faits (nouveaux dossiers 2012)	Nombre
Accord total	20
Accord partiel	25
Désaccord total	9
Dossiers ouverts sans entretien / en cours	14
Sans mandat	1
TOTAL	69



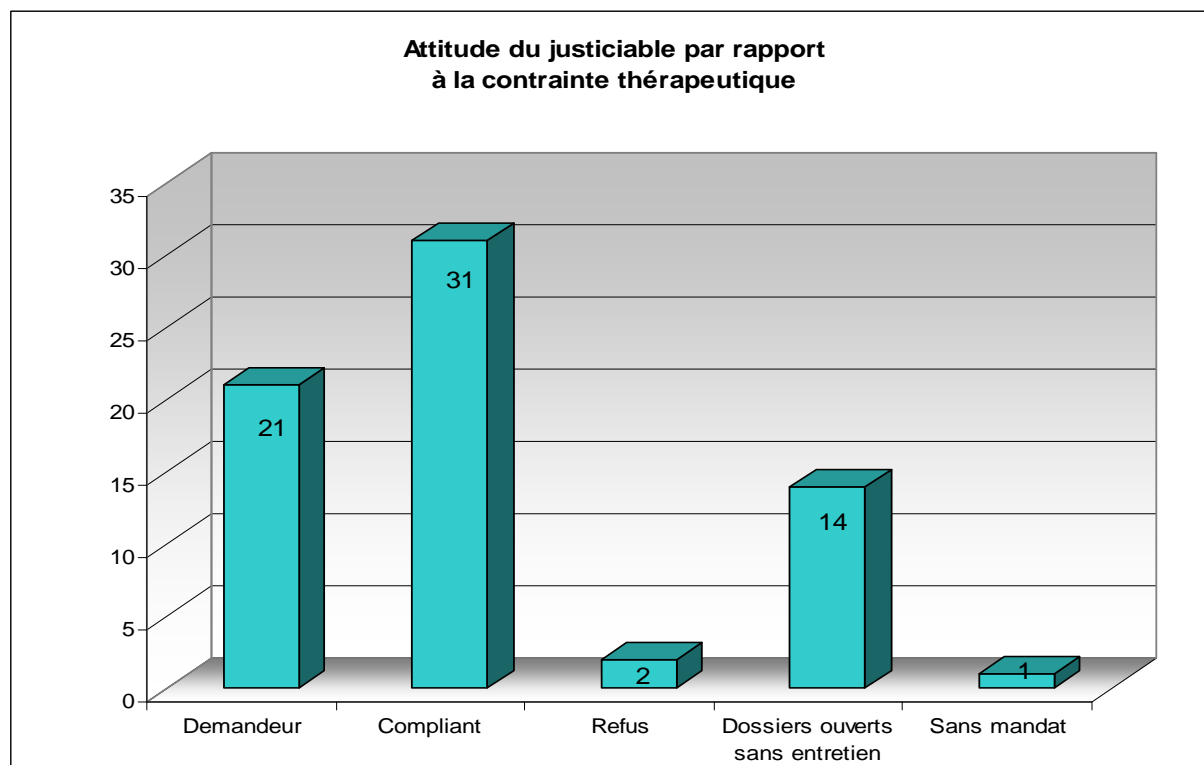
Une grande majorité de justiciables reconnaissent au moins partiellement les faits qui leur sont reprochés, ce qui laisse une ouverture à une guidance ou un traitement dans une équipe spécialisée.

Les 9 personnes en désaccord total avec les faits sont : soit dans un processus de défense juridique alors qu'elles ne sont pas encore jugées ou sont en appel – ce qui nous ramène à la question éthique de la présomption d'innocence –, soit présentent une forme de déni total ou partiel des faits qui fait partie de la problématique des délinquants sexuels (voir à ce sujet notre rapport d'activités 2011, p.16 et p.32).

A ce sujet, nous avons évoqué la possibilité d'ajouter à la variable « niveau de reconnaissance des faits » une variable « reconnaissance d'une problématique (clinique) », mais nous n'avons pas encore systématisé cette variable.

g. Attitude du justiciable par rapport à la contrainte thérapeutique :

Attitude du justiciable par rapport à la contrainte (nouveaux dossiers 2012)	Nombre
Demandeur	21
Compliant	31
Refus	2
Dossiers ouverts sans entretien	14
Sans mandat	1
Total	69



Ce tableau montre que la grande majorité des justiciables sont compliants ou demandeurs d'un traitement en lien avec leur problématique.

Les deux personnes qui ont refusé une injonction de soins sont : une personne en ADP (alternative à la détention préventive) et une personne envoyée par un juge d'instruction (Parquet), toutes deux donc encore présumées innocentes.

Rappelons que la majorité des justiciables qui se présentent au CAB sont envoyés par la Maison de Justice ou les services SPS et qu'ils ont bien compris quelles sont les conditions pour obtenir une mesure alternative à la peine de prison.

Les justiciables qui ont décidé de purger la totalité de leur peine ne passent pas par le CAB.

Nous avons cependant remarqué que, les procédures étant parfois fort longues et les permissions de sortie fort difficiles à obtenir, certains justiciables renoncent finalement à demander une libération conditionnelle et restent en prison jusqu'à fond de peine, malgré les démarches et le travail accompli.

Nous pensons que ceci est dommage, parce que le dispositif de guidance et de traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel, mis en place par la Justice et la Santé pour leur réinsertion dans la société, offre une meilleure chance de changement et d'évolution favorable que la seule peine de prison, comme le confirme la littérature internationale évaluant l'efficacité thérapeutique de la prise en charge des AICS (Hall GC. Sexual offender recidivism revisited : a meta-analysis of recent treatment studies. *Journal of consulting and clinical psychology*. 1995;63:802-9 et Hanson RK, Gordon A, Harris AJR, Marques JK, Murphy W, Quinsey VL et al. First report of the collaborative outcome data project on the effectiveness of psychological treatment for sex offenders. *Sexual abuse A journal of research and treatment*. 2002;14:169-94).

Les résultats d'une recherche menée en Région wallonne soutiennent l'hypothèse que « le système de prise en charge en ambulatoire en Région wallonne contribue favorablement au faible taux de récidive sexuelle » (Pham T., Ducro C., Pihet B. et Martin M. Evaluation des taux de récidive des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) suivis au sein d'équipes de santé spécialisées en Région wallonne. *Journal de Médecine Légale Droit Médical*, 2010, Vol. 53, N°4-5, 167-178 et Pham T., Ducro C., Martin M. et Pihet B. Projet d'évaluation en continu des caractéristiques délictueuses, des aspects diagnostiques, de l'environnement social et de la prise en charge des

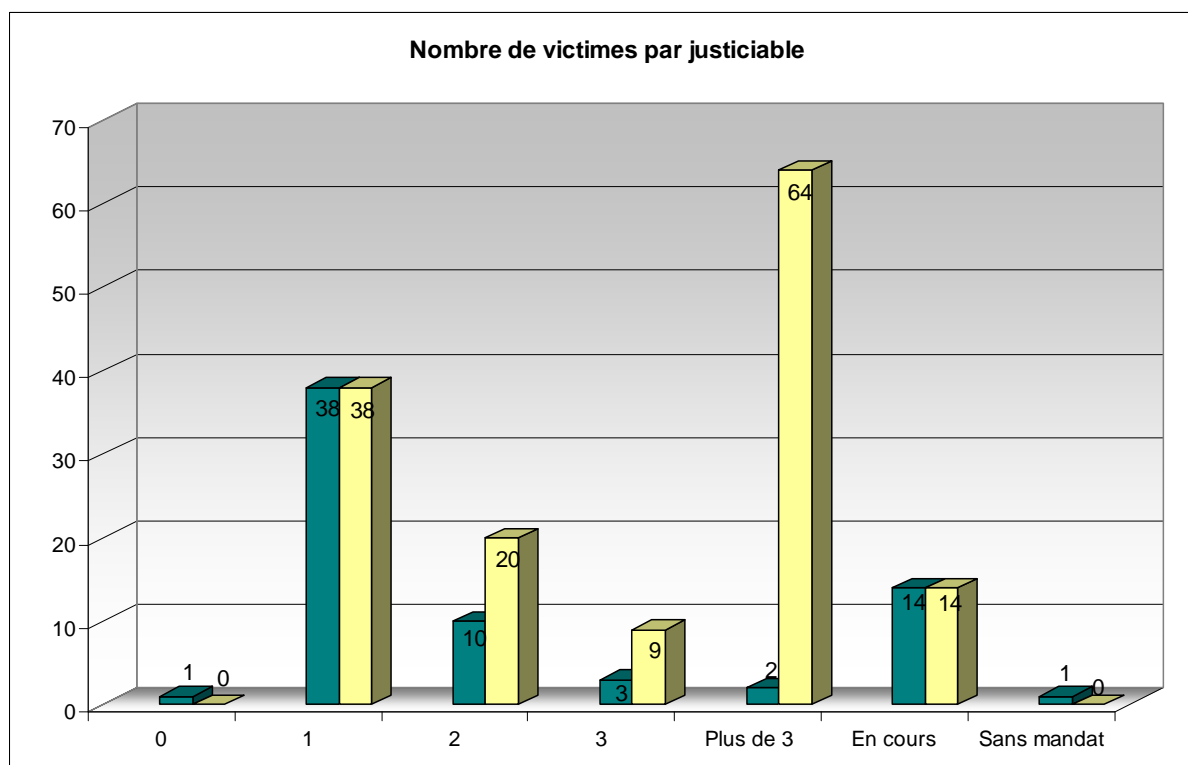
auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) au sein d'équipes de santé spécialisées en Région wallonne. *Annales Médico-Psychologiques* 168 (2010) 458-461).

La diminution du taux de récidive sexuelle est bien entendu un objectif essentiel en matière de politique criminelle.

VICTIMES

a. Nombre de victimes connues par justiciable :

Nombre de victimes connues (nouveaux dossiers 2012)	Nombre de justiciables	Nombre de victimes
Pas de victime directe	1	0
1	38	38
2	10	20
3	3	9
Plus de 3	2	64
En cours	14	14
Sans mandat	1	0
TOTAL	69	145



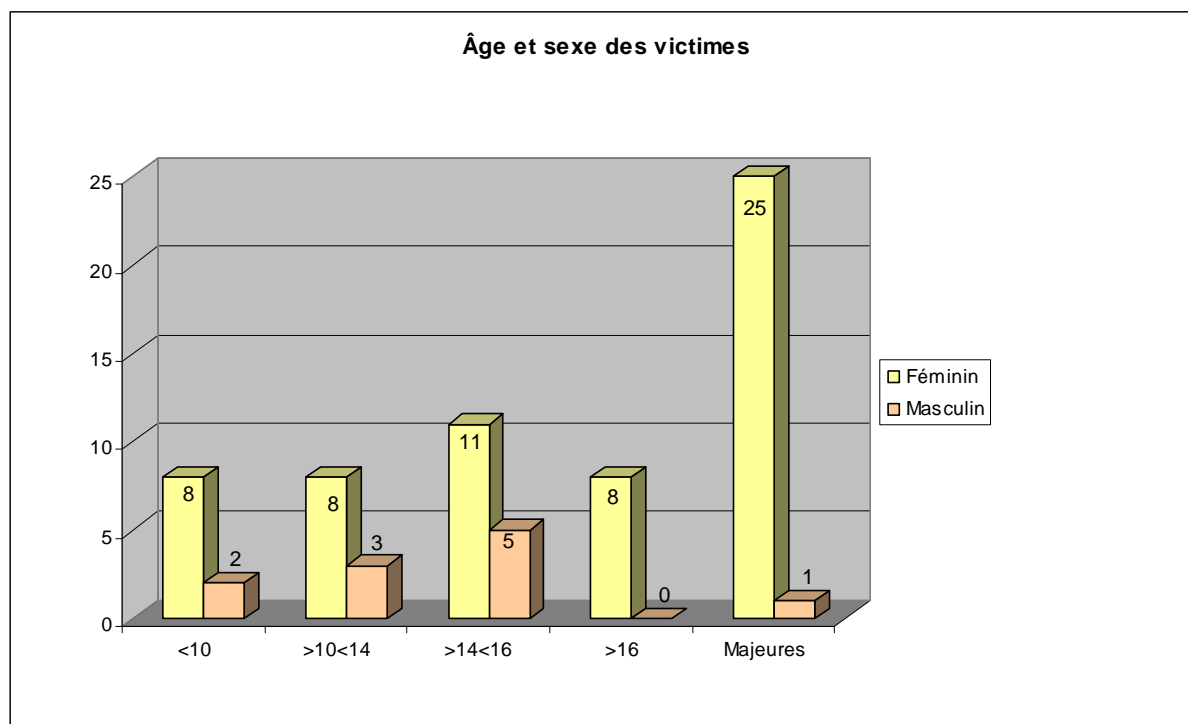
Comme les années précédentes, la majorité des justiciables commettent les faits sur une seule victime connue.

La ligne « pas de victime directe » s'applique à un cas de téléchargement d'images pédopornographiques non combiné à d'autres infractions.

Deux justiciables ont plus de 3 victimes : l'un en a eu 4 et l'autre 60 (attentat à la pudeur sur mineurs de moins de 16 ans). Afin de ne pas introduire un biais dans les résultats suivants, **nous ne tiendrons pas compte de ce dossier exceptionnel**, ce qui réduira le nombre de victimes à 85.

b. Âge et sexe des victimes :

Age et sexe des victimes (nouveaux dossiers 2012)		Féminin	Masculin	Total	
Mineures	<10	8	2	10	45
	>10<14	8	3	11	
	>14<16	11	5	16	
	>16	8	0	8	
Majeures		25	1	26	
En cours				14	
TOTAL		60	11	85	

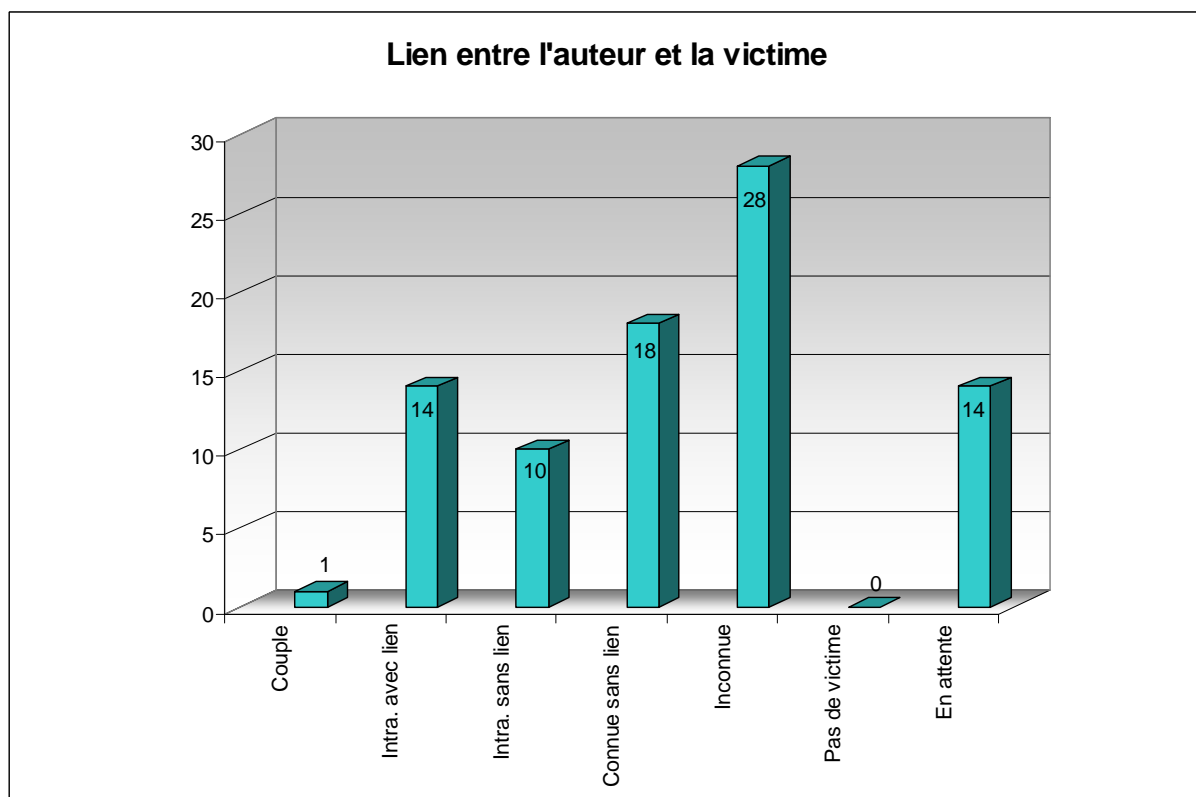


Ce tableau nous permet de constater de manière globale que les victimes majeures représentent 31 % des victimes et les mineures 53 % des victimes (16 % de dossiers non traités).

Les victimes féminines sont beaucoup plus nombreuses que les victimes masculines. Notons que les 60 victimes du dossier dont nous ne tenons pas compte dans ces statistiques étaient toutes des victimes mineures féminines, pour la plupart entre 10 et 14 ans.

c. Lien entre l'auteur et la victime :

Lien auteur/victime (nouveaux dossiers 2012)			Nombre
Connue	Couple	1	43
	Intrafamilial avec lien biologique	14	
	Intrafamilial sans lien biologique	10	
	Connue sans lien de parenté	18	
Inconnue			28
En attente			14
Pas de victime directe			0
Pas d'infraction			0
TOTAL			85



Si l'on ne tient pas compte du dossier que nous avons retiré, le nombre d'auteurs – victimes qui se connaissent représentent plus de la moitié de notre échantillon. Dans ce groupe, les victimes connues sans lien de parenté sont les plus fréquentes.

Le viol conjugal paraît relativement rare (1 dossier) mais on peut se poser la question de la judiciarisation de cette infraction.

2. LES MISSIONS STRUCTURELLES (article 5 de l'accord de coopération)

Outre les missions cliniques que nous venons de détailler, nous nous proposons de présenter ici l'ensemble des autres démarches effectuées durant l'année 2012.

2.1. Formations et séminaires cliniques organisés par le CAB

En 2012, nous avons organisé 3 matinées d'étude et 2 séminaires cliniques.

- 7 février : **matinée d'étude** accessible à tous les intervenants des secteurs « justice », « santé » et « aide aux personnes »

Thème : « Evaluation du déni, des distorsions cognitives et de l'empathie chez les agresseurs sexuels »

Intervenants : Thierry H. Pham, docteur en psychologie, Directeur du Centre de Recherche en Défense Sociale et professeur de psychologie légale à l'Université de Mons-Hainaut, et Olivier Vanderstukken, psychologue clinicien, collaborateur scientifique du Centre de Recherche en Défense Sociale et coordinateur du réseau URSAVS (Lille).

- 6 mars : **séminaire clinique** accessible aux équipes de santé spécialisées, aux équipes thérapeutiques et aux cliniciens qui prennent en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Suite à la matinée d'étude du 7 février 2012 sur le thème : « Evaluation du déni, des distorsions cognitives et de l'empathie », présenté par Thierry H. Pham et Olivier Vanderstukken, l'équipe du CAB a proposé un séminaire clinique autour de questions ou de situations liées au thème du déni, des distorsions cognitives et de l'empathie chez les agresseurs sexuels.

Les participants qui le souhaitaient ont eu l'occasion de présenter une situation actuelle ou ancienne (anonyme) qui leur posait question dans leur pratique clinique. Les autres intervenants étaient invités à réagir à cette situation, afin d'enrichir mutuellement les pratiques et nourrir les compétences.

- 17 avril : **matinée d'étude** accessible à tous les intervenants des secteurs « justice », « santé » et « aide aux personnes »

Thème : « La consultation et le téléchargement d'images pédopornographiques sur Internet »,

Intervenante : Virginie Davidts, psychologue et formatrice à l'UPPL – Triangle.

- 15 mai : **séminaire clinique** accessible aux équipes de santé spécialisées, aux équipes thérapeutiques et aux cliniciens qui prennent en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Suite à la matinée d'étude du 17 avril 2012 sur le thème : « Consultation et téléchargement d'images pédopornographiques sur Internet », présenté par Virginie Davidts, l'équipe du CAB a proposé un séminaire clinique autour de questions ou de situations liées à ce thème.

Cette matinée d'étude a été annulée, suite à un accident occasionnant une incapacité de travail de la coordinatrice.

- 13 novembre : **matinée d'étude** accessible à tous les intervenants des secteurs « justice », « santé » et « aide aux personnes »

Thèmes : « Le sens du passage à l'acte : contribution à la compréhension de l'acte sexuel abusif par l'analyse typologique et l'analyse interactionnelle » et « Le conjoint de l'abuseur sexuel : réactions face à l'abus, rôles attribués par l'abuseur et devenir du couple »

Intervenants : Pierre Collart, docteur en psychologie, Jessica Thiry, psychologue, et Martine Heremans, psychothérapeute, à l'Hôpital Vincent Van Gogh – CHU de Charleroi.

2.2. Réunions du CAB avec les équipes de santé spécialisées et les services d'aide aux justiciables

- 1^{er} février : rencontre de Virginie Davidts et Pascale Gérard, nouvelles formatrices de l'équipe Triangle basée à Bruxelles (programme de groupe socio-éducatif pour auteurs d'infractions à caractère sexuel, UPPL)
- 25 juillet : réunion de coordination avec l'équipe Triangle de Bruxelles (Virginie Davidts et Pascale Gérard)

- 25 juillet : réunion de coordination avec Dimitri Van Weyenbergh, psychothérapeute prenant en charge des handicapés auteurs d'infractions à caractère sexuel au Planning Familial de Boitsfort
- 9 octobre : réunion de coordination avec les équipes thérapeutiques : Psycho-Belliard, Chapelle-aux-Champs, Autrement bis, Triangle, ORS, SSM Anderlecht.
Ordre du jour : nouvelles des équipes & actualités, bilan des matinées d'étude et des séminaires cliniques 2012 ; préparation des prochaines matinées d'étude et des séminaires cliniques ; programme 2013 ; colloques et formations en lien avec la guidance et le traitement des AICS, divers.

Le bilan des matinées d'étude organisées en 2012 a été évalué positivement par les équipes thérapeutiques, par contre l'organisation des séminaires cliniques (interventions sur le thème de la matinée d'étude) ne rencontre pas un franc succès pour différentes raisons. Cette formule sera abandonnée en 2013.

Le programme des formations 2013 est ébauché sous réserve de conditions externes (déménagement du CAB, situation financière) : organisation d'une matinée d'étude sur la psychopathie, d'une matinée d'étude sur le CIFAS 2013 (si l'équipe du CAB peut y assister) et organisation d'un colloque avec les partenaires de l'accord de coopération bruxellois. Un comité de pilotage est constitué en vue de la préparation du colloque.

- 12 décembre : réunion du comité de pilotage « colloque ».

2.3. Réunions avec les équipes de la Maison de Justice de Bruxelles

Nous n'avons pas eu de réunion officielle avec la direction de la Maison de Justice de Bruxelles, ni de séances d'information à l'attention des assistants de justice comme en 2010 et en 2011.

Nous avons cependant rencontré Mme d'Hoop, Directrice de la Maison de Justice, et M. Fauville, Directeur-Attaché du service Probation, à différentes occasions : réunion du comité d'accompagnement, journée anniversaire de l'Office de Réadaptation Sociale, journée anniversaire de Praxis. Lors de ces rencontres informelles nous ont été évoquées les difficultés de la Maison de Justice de Bruxelles.

Nous pensons qu'il serait utile de reprogrammer une réunion de coordination en 2013.

Le personnel du CAB est régulièrement en contact avec les assistants de justice lors de la réalisation des missions légales : demandes d'évaluation et d'orientation des justiciables, communication des documents, signature des conventions, etc., ce qui nécessite une concertation.

Les assistants de justice sont invités aux matinées d'étude organisées par le CAB.

Etant donné le renouvellement régulier des assistants de justice, il serait opportun de prévoir de nouvelles séances d'information sur l'articulation des missions du CAB et des assistants de justice, ainsi que sur la délinquance sexuelle. Ceci constitue une demande informelle de nouveaux assistants de justice.

2.4. Réunions avec d'autres intervenants de la Justice ou de la Santé

- Nous avons poursuivi notre participation au groupe de travail « Pratiques cliniques avec les justiciables » de la Ligue Bruxelloise Francophone pour la Santé Mentale (animé par le SPS de la prison de Forest tous les deux mois).
- 24 octobre : invitation au vernissage d'une exposition sur l'aide aux justiciables et la prison, au Waux-Hall de Nivelles, à l'occasion des 25 ans de La Touline, service d'aide aux justiciables de Nivelles.
- 13 novembre : pièce de théâtre « Entre-Temps » sur la violence conjugale, mise sur pied par la Cellule pour l'Egalité des Chances du Brabant Wallon, à l'occasion des 25 ans de La Touline.
- 7 décembre : réunion de la plate-forme de concertation régionale en matière de violence entre partenaires du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette plate-forme est le lieu où les professionnels qui s'occupent des questions liées aux violences se retrouvent pour débattre des problématiques liées à cette thématique.

2.5. Autres activités de formation spécialisée

17 octobre et 28 novembre : le CAB a été sollicité pour la supervision clinique d'un service d'aide aux justiciables qui est parfois amené à suivre des auteurs de faits de mœurs, à partir de situations concrètes. Cette supervision avait pour objectif de permettre aux travailleurs de mieux cerner les ressorts de la relation et les façons d'y réagir, ainsi qu'améliorer leurs modes de prise en charge de cette population.

2.6. Réunions de concertation entre Centres d'appui

Une réunion des coordinateurs – directeurs des trois Centres d'appui a eu lieu le 23 janvier 2012, au siège de l'Universitair Forensisch Centrum à Anvers.

Ordre du jour : évaluation des accords de coopération : points concernant les centres d'appui ; structure des centres d'appui ; concertation régulière des centres d'appui ; collaboration éventuelle pour les formations ; divers.

Nous y avons notamment discuté du congrès international de l'EFP (Expertisecentrum Forensische Psychiatrie) organisé le 7 juin 2012 à Utrecht (Pays-Bas). L'UFC souhaitait inviter l'un des conférenciers internationaux à un « Master Class » le lendemain en Belgique, ce qu'il a fait. Toute l'équipe du CAB a assisté au Master Class du Prof. Dr. David Cooke (UK) le 8 juin à Anvers (voir première partie de ce rapport, § 1.7. Participation du personnel à des journées d'étude, colloques et formations).

Le 8 août, la coordinatrice du CAB a rencontré le nouveau directeur de l'UPPL, Julien Lagneaux, avec l'une des psychothérapeutes de l'équipe de l'UPPL. Il y a notamment été question du logiciel « fichier client » que l'UPPL utilise pour sa gestion interne et aussi pour l'encodage des données destinées à la recherche sur la récidive, en collaboration avec le Centre de Recherche en Défense Sociale. Comme le CAB souhaitait participer à cette recherche, l'utilisation d'un même logiciel informatique pour l'encodage des données s'avérait pertinent. M. Lagneaux a généreusement accordé son autorisation pour que le CAB bénéficie du même logiciel « fichier client » que l'UPPL, logiciel qui a été installé au CAB par la suite.

Le 10 octobre, deux administrateurs du CAB, la coordinatrice et les directeurs des deux autres centres d'appui se sont réunis afin de discuter de leur situation budgétaire très préoccupante (économies linéaires et restrictions budgétaires). Les trois centres d'appui ont rédigé une lettre commune à la Ministre de la Justice afin de lui faire part de leurs préoccupations (voir en annexe). Les trois centres d'appui ont sollicité de la part de la ministre, concernant le budget 2013 :

1. la garantie d'une subvention annuelle récurrente, payée dans des délais raisonnables, dont le principe pourrait être inséré dans la loi ;
2. l'indexation de la part de la subvention liée aux salaires du personnel (80 à 90% du budget) ;
3. une révision de la subvention en fonction des besoins et des spécificités des trois centres d'appui (détaillés en annexe à la lettre).

Une copie de cette lettre a été adressée à certains membres du Gouvernement et aux membres des Commissions de la Justice de la Chambre et du Sénat.

Enfin, le 18 décembre, les psychologues du CAB ont assisté au symposium « The dark side of sex : seksuele moord & sadisme » organisé par l'Universitair Forensic Centrum (UFC) à Anvers (voir § 1.7. Participation du personnel à des journées d'étude, colloques et formations).

Après le symposium, la coordinatrice était invitée avec une quinzaine d'autres personnes à une promenade contée sur le thème des meurtres à Anvers et ensuite à un souper dans un restaurant.

2.7. Réunions avec le Comité d'accompagnement

Le Président du Comité d'accompagnement, M. Lucien Nouwynck, était présent à la présentation du rapport d'activités 2011 à nos partenaires le 25 avril 2012.

La réunion annuelle avec le comité d'accompagnement s'est tenue le 18 juin. Outre un échange de questions-réponses au sujet du rapport d'activités, il a été question des difficultés budgétaires rencontrées par le CAB.

La question informatique et statistique évoquée dans notre rapport 2011 a interpellé Mme Charlotte Vanneste, chercheuse à l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC). La volonté du CAB de collaborer avec le Centre de Recherche en Défense Sociale

(CRDS) afin de participer à la recherche sur la récidive des délinquants sexuels, mais aussi d'étudier l'évolution de certaines variables au fil des traitements, est en effet conditionnée à l'informatisation des données relatives aux dossiers du CAB. Une intégration de nos données statistiques permettrait par ailleurs de les mettre en perspective avec celles de la justice pénale en général, ou celles des maisons de justice. Le 3 juillet, Mme Vanneste a ainsi accompagné Michèle Janssens à une réunion au CRDS, afin d'examiner les possibilités d'informatisation des données. Cette réunion a été suivie d'une autre à l'UPPL, qui a accepté de faire installer son logiciel d'encodage des données au CAB (voir § 2.6. Réunions de concertation entre Centres d'appui). L'informatisation des données n'a cependant pas encore pu être réalisée.

2.8. Mise à jour du site Web et de la bibliothèque

La mise à jour du site Web du CAB avait été projetée en 2012. Fin novembre, une offre a été demandée à une ASBL de création multimédia qui travaille essentiellement dans les domaines culturel, associatif et institutionnel. Techniquement, l'objectif est de repenser le layout graphique du site actuel, et d'installer un système de gestion de contenus nous permettant de mettre à jour l'ensemble des contenus de façon simple et autonome. Au niveau des contenus, nous envisageons un site Web portail comme centre de ressources pour les violences sexuelles (victimes, auteurs et professionnels qui les prennent en charge). Nous souhaitons en effet mettre à disposition du public et des professionnels un site qui permettrait une meilleure diffusion des informations et des connaissances en matière de violences sexuelles, avec un objectif de prévention et de sensibilisation du public et de formation des professionnels de la Justice, de la Santé, de l'Aide aux Personnes, de l'Egalité des Chances, de l'Education à la sexualité, etc.

En ce qui concerne notre bibliothèque, faute de moyens suffisants nous l'avons très peu approvisionnée cette année.

3. AUTRES ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

3.1. Rencontre avec la mission parlementaire sur le suivi des AICS (France)

Le 16 janvier, les trois psychologues du CAB ont rencontré une mission parlementaire sur le suivi des auteurs d'infractions à caractère sexuel : M. Etienne Blanc, député de l'Ain et rapporteur de la mission d'information, Mme Chloé Marchand, administratrice de l'Assemblée nationale et Mme Florence Cormon-Veyssière, Premier Conseiller à l'Ambassade de France en Belgique.

Cette mission parlementaire devait rapporter à l'Assemblée nationale française en vue de faire des propositions de lois sur le suivi des AICS.

Après un entretien avec le Service de la Politique Criminelle du SPF Justice, ces personnes ont visité les locaux du CAB et ensuite nous avons eu un déjeuner de travail où elles ont pu poser toutes les questions qu'elles souhaitaient sur les accords de coopération Justice – Santé, sur le fonctionnement du CAB, les questions politiques, juridiques, éthiques, cliniques, pratiques, etc.

3.2. Emission « Au cœur de l'info » de Arnaud Ruysen (radio La Première)

Le 19 juin, le CAB a été sollicité par Arnaud Ruysen, journaliste à La Première (RTB), pour participer en direct à l'émission « Au cœur de l'info » à 17h30.

Après avoir présenté le travail du Centre d'Appui Bruxellois, Arnaud Ruysen a interviewé les trois psychologues sur la réaction du CAB par rapport au projet de loi sur l'interdiction de résidence pour les pédophiles. La députée Karine Lalieux avait en effet introduit un projet de loi sur l'interdiction pour les pédophiles d'habiter, de rester ou de se montrer dans une zone déterminée par le juge. Nous avons très brièvement évoqué certains problèmes que cette loi pourrait poser dans son exécution.

LA REACTION DU CAB PAR RAPPORT AU PROJET DE LOI SUR L'INTERDICTION DE RESIDENCE POUR LES PEDOPHILES

Actuellement, cette interdiction peut déjà faire partie des conditions à la libération des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) mais ces conditions sont limitées dans le temps jusqu'à la fin de la contrainte.

Il faut savoir de qui on parle quand on parle de « pédophile », car un auteur de faits de mœurs n'est pas nécessairement un pédophile.

Idem pour les pères incestueux.

Il y a une grande variabilité de profils et de problématiques chez les AICS.

Interdiction d'habiter, de rester ou de se montrer dans une zone déterminée par le juge

Du point de vue de la victime, cela peut être une bonne chose mais :

- ne pas cibler uniquement les pédophiles
- élargir à toutes les victimes d'agression physique violente
- élargir aux victimes majeures

En ce qui concerne les auteurs :

- l'auteur est rarement inconnu de la victime (majorité d'abus intrafamiliaux ou par un proche)
- quid ? des cas d'abus intrafamiliaux en particulier des pères incestueux :
 - o dans les cas d'inceste, la judiciarisation est parfois problématique car elle peut provoquer l'éclatement de la famille, sa précarisation et la culpabilisation de la victime (traumatisme secondaire)
 - o les sentiments de la victime vis-à-vis de l'abuseur incestueux sont souvent ambigus
 - o dans le cas où l'affaire est judiciarisée, l'auteur purge sa peine et ensuite suit obligatoirement un traitement dans une équipe spécialisée → le bannissement à vie est une peine supplémentaire

Problèmes que la loi pose dans son exécution

Du point de vue des victimes :

- son lieu de résidence est facile à déterminer sauf si elle déménage
- il faut tenir compte de toutes ses activités et déplacements : école, activités parascolaires et quand elle est adulte : son travail, ses loisirs, ses vacances, la résidence de ses relations familiales ou autres : c-à-d ; tous les lieux où elle se rend
- → marquage des victimes : il faudra toujours savoir où elle se trouve et elle devra toujours « rendre des comptes »
- En ce qui concerne la reconstruction psychologique de la victime, elle risque de garder toujours ce statut de victime

Rem : en France, la formulation est différente : l'auteur ne peut pas s'approcher de la victime dans un certain périmètre.

En ce qui concerne les auteurs :

- il y a aussi un risque de marquage social et de stigmatisation ; cela pourrait dériver vers des listes de pédophiles comme en Angleterre
- il y aura un problème de faisabilité :

- le magistrat pourra prononcer la peine mais en fin de contrainte, il n'y a plus de magistrat ni d'assistant de justice →
- qui aura accès aux informations (résidence, etc) et qui va contrôler et comment ?

Conclusion

L'interdiction de résidence devrait être examinée au cas par cas

Les conditions où cette interdiction est indispensable sont les cas où l'on identifie un danger :

- d'importuner les victimes
- de harcèlement
- de récidive.

Ces risques sont généralement évalués par les services psychosociaux des prisons, par le TAP et par le CAB.

TROISIEME PARTIE : RAPPORTS D'ACTIVITE 2012 DES EQUIPES DE SANTE SPECIALISEES ET DES SERVICES D'AIDE AUX JUSTICIABLES

1. EQUIPE DE SANTE SPECIALISEE DU SERVICE DE SANTE MENTALE CHAPELLE-AUX-CHAMPS (UCL)

Travail avec les auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS)

Coordinateur :

Dr Mark Mertens, pédopsychiatre

Contexte et présentation de l'équipe

La législation belge impose aux personnes, condamnées pour avoir commis des actes sexuels abusifs, de participer, dans le cadre de leur libération conditionnelle, à un programme thérapeutique « sous contrainte » pendant le temps prescrit. Dans ce contexte particulier une équipe « spécialisée » dans la prise en charge de ce type de patients a été constituée dans notre Centre. Dès le début elle a voulu créer les conditions nécessaires pour que ces personnes puissent s'investir vraiment dans un travail psychothérapeutique qui vise un changement réel. L'offre originale de l'équipe consiste en l'obligation pour les patients de participer à deux activités thérapeutiques nettement différenciées, en ce qui concerne le format et en ce qui concerne la référence théorique :

- il s'agit d'une thérapie individuelle psychanalytique et,
- d'une thérapie en groupe à référence systémique (comme 2 des 3 groupes en cours, le 3^e ayant également comme référence la psychanalyse).

L'engagement de participer à deux activités cliniques différentes, pour une durée d'au moins trois ans, est une condition pour pouvoir s'inscrire dans notre programme.

Les patients sont accueillis et accompagnés tout au long de leur parcours par l'assistante sociale. Elle reçoit et traite également les nombreuses demandes de l'envoyeur en réalisant les entretiens préliminaires. Elle est le porte-parole de l'équipe en ce qui concerne les échanges à propos des patients avec le Centre d'Appui. Ainsi elle signe pour l'équipe les conventions quadripartites (Maison de justice, équipe spécialisée, Centre d'Appui et patient). Cette convention officialise le cadre du traitement et les engagements mutuels de chaque parti.

Nous disposons de trois groupes thérapeutiques. Chaque groupe peut accueillir au maximum huit participants et est animé par deux psychothérapeutes. Les thérapies de groupe durent entre 2h et 2h30 et se passent tous les quinze jours.

Quant aux thérapeutes individuels, ils reçoivent les patients à une fréquence adaptée individuellement aux besoins des patients (en général, une fois par semaine, à une fois tous les quinze jours). Nous poursuivons dans notre travail, l'intégration de personnes ayant été internées en Défense Sociale. Pour certains de nos patients, des interventions psychiatriques s'avèrent nécessaires pour soutenir et maintenir le travail. Notre capacité maximale de prise en charge avec le dispositif actuel est de 25 à 30 patients.

Dès le départ nous avons la volonté de livrer un travail sérieux par rapport à la problématique des infractions à caractère sexuel. Cela implique pour le patient, à l'issue du traitement, un changement décisif dans son comportement, là où ses relations intimes et sexuelles étaient prisonnières d'abus de pouvoir multiples. Il est évident qu'un pareil changement nécessite un effort soutenu qui prend plusieurs années. C'est pour cela que nous demandons explicitement à tout participant au programme thérapeutique de s'engager d'emblée pour une durée d'au moins trois ans.

De même, nous informons les nouveaux patients qu'au sein de l'équipe il n'y aura pas de secret : ce qui se dit au thérapeute individuel, ou à l'assistante sociale, ou dans le groupe, peut être discuté avec le reste de l'équipe lors des réunions. Néanmoins, le secret professionnel reste entier en ce qui concerne les rapports entre l'équipe et l'extérieur.

Il y a trois exceptions relatives mais explicitées :

- Nous sommes tenus de communiquer au Centre d'Appui les présences et absences des patients (sans la moindre indication concernant le contenu de la séance).
- Nous sommes tenus d'avertir les instances judiciaires si nous apprenons ou soupçonnons fortement qu'une activité sexuellement abusive continue actuellement. Cela n'est pas différent par rapport à la consultation ordinaire régie en principe entièrement par le secret professionnel : la responsabilité de citoyen (et/ou de médecin, psychothérapeute,...) nous impose autant d'avertir les instances judiciaires si nous apprenons que des abus sont commis sur des personnes.
- Dans la mesure où nous nous engageons à un travail psychothérapeutique, nous nous engageons également à ne pas poursuivre les séances avec un patient si de façon durable nous sommes convaincus qu'il y a une incompatibilité entre le travail proposé et celui qui

serait nécessaire ou possible pour lui. Si tel est le cas nous en discutons avec le patient et nous le renvoyons au Centre d'Appui et demandons une réorientation.

Le « peu de pouvoir » dont nous disposons est ainsi strictement défini et limité. Le Centre d'appui se charge de tout le côté répressif, nécessaire pour certains, pour maintenir ou vivifier leur investissement. Il permet que nous puissions nous occuper pleinement de notre mission d'amener ces patients à se livrer aux processus thérapeutiques sans devoir avoir peur que leurs confidences ne puissent se tourner contre eux.

La coopération avec les Instances d'envoi

Le législateur fédéral et les instances bruxelloises avaient conçu une interface entre le monde judiciaire et psychothérapeutique/psychiatrique. Le Centre d'Appui Bruxellois assure ce rôle d'interface. Sa fonction est de rendre possible le travail des équipes thérapeutiques en assumant pour les équipes comme la nôtre les fonctions d'indication thérapeutique et d'envoi. Il porte la demande (dans le sens que pour les patients, comme pour nous, c'est vers eux qu'on peut se tourner en cas de difficultés quelconques) et il évalue le parcours thérapeutique effectué par le patient. Le Centre d'Appui Bruxellois est un soutien professionnel et efficace pour notre travail.

Aperçu de nos références cliniques

Nous avons mis en place une équipe multidisciplinaire et bi-référentielle psychanalytique et systémique.

- Le travail individuel à référence psychanalytique

Il s'agit d'un investissement qui tient compte de l'enfant carencé et manipulé dans cet adulte déviant. Cet enfant a souffert précisément d'avoir été mal investi par ses parents et pauvrement enveloppé par leurs paroles. Le problème sexuel actuel s'avère être largement dépendant de déformations pré-génitales liées à des carences précoces.

« Nous invitons le sujet à parler librement, mais nous posons très clairement une représentation-but. Freud disait que l'association libre était efficace du fait d'être polarisée par la représentation-but de guérir. Dans notre clinique la représentation-but n'est pas seulement celle de guérir mais aussi celle d'analyser les actes d'abus. Le sujet est invité à s'atteler à une recherche active, à la fois au niveau des faits, des expériences et des vécus passés et, au niveau des scénarios imaginaires concernés par les actes d'abus. » (L. Balestriere)

- Le travail de groupe à référence systémique

« *Ce que la société attend, c'est que nous parlions de sexualité et d'abus de pouvoir et d'autorité* ». Cette phrase définit exclusivement le champ des paroles échangées pendant les séances de groupe. Elle est acceptée et suivie par les participants de façon presque automatique. Il nous semble que cette définition ainsi que l'attention portée à l'histoire familiale précoce de chacun et à des traumatismes dans les générations précédentes, aient tracé une voie directe vers des récits pleins d'émotion concernant leur sexualité et leurs relations (carencées, ambiguës et abusives) précoces avec les adultes et leur fratrie...

Un groupe est géré depuis deux ans par deux thérapeutes à référence psychanalytique.

Remarques

Notre intuition de départ était que ces deux références théoriques et méthodologiques différentes pourraient avoir un effet de facilitation réciproque. Savoir que le patient est aussi soutenu par son thérapeute individuel permet aux thérapeutes de groupe d'aller loin dans la provocation d'anciens vécus sexuels et d'attachement. Reprendre ce qui a été vécu en séance de groupe avec le thérapeute individuel lui permettra d'en reparler dans le transfert. Nous soutenons que les groupes produisent aussi un « matériel de rêve » qui alimente et dynamise le travail individuel et réciproquement. La relation individuelle se trouvera à son tour protégée par la relation du patient avec les thérapeutes de groupe et avec certains des participants.

Pour l'équipe cette clinique particulière dans ce cadre bien défini, est devenue une expérience stimulante qui nous a permis d'affiner nos théories et d'enrichir nos pratiques.

Echanges et enseignement

Après douze années de fonctionnement comme « Equipe Spécialisée » de l'Ucl ayant créé une approche thérapeutique originale, nous avons décidé de témoigner de notre expérience et de confronter notre pratique à celle de personnalités expérimentées dans ce domaine. Ainsi nous avons organisé un colloque international à Chapelle-aux-Champs le 10 février 2012 'Sexuel Cruel. « Quelles mobilisations psychiques pour les auteurs ? ». La participation a été large et le contenu riche : les échanges et les textes présentés ont animés les réflexions lors de nos réunions d'équipe tout au long de l'année.

Nous avons continué de témoigner de notre méthodologie et des expériences acquises dans différents lieux et contextes:

- Une équipe « spécialisée » dans le même domaine, en Wallonie, poursuit son travail de réflexion avec nous concernant un même type de travail bi-référentiel et bi-méthodologique dans leur équipe. Cette équipe wallonne gère des groupes à référence systémique depuis plusieurs années. (Dr M. Mertens)
- Dans le cadre du Riagg de Roermond, nous poursuivons toujours le travail de supervision tous les quinze jours d'une équipe (CLAS à Horn) qui travaille de façon systémique avec tous les concernés par un abus sexuel, aux Pays-Bas. (Dr M. Mertens)
- Dans la formation à la thérapie familiale et systémique du CEFORES à Chapelle-aux-Champs la gestion de groupes à référence systémique avec les personnes condamnées pour abus sexuel, est intégré dans l'enseignement donné. (F. Calicis et Dr M. Mertens).

COMPOSITION DE L'EQUIPE

Pédopsychiatres :

Dr Mark Mertens
Dr Claire Van Daele

Psychiatres :

Dr Denis Chaidron
Dr Sylvain Dal

Assistants psychiatres

Dr Elisabeth Dive
Dr Pauline Manceau

Psychologues :

Lina Balestriere
Florence Calicis
Martine Goffin
Cédric Petiau
Karl-Leo Schwering

Assistante sociale :

Elisabeth Verrecht

SSM CHAPELLE-AUX-CHAMPS

SUIVIS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2011

- Nombre de suivis : 27
- Nombre de conventions en cours : 18
- Suivis sans convention : 9
 - o En attente de signature : 8
 - o Détention limitée : 1
- Suivis en suspens (incarcérés) : 4
- Nombre dossiers en attente de l'accord de suivi : 5

ACTIVITÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2012

- Avis d'orientation envoyés : 6
- Accords de prise en charge : 5
- Conventions signées : 4
- Refus de prise en charge : 3
 - o Raisons du refus :
cadre ne correspond pas, dossier délicat, plus de place
- Délégations totales : 4
 - o Conventions signées : 1
- Délégations partielles : 0
 - o Conventions signées :
- Dossiers suspendus ou clôturés : 8
 - o Raison de la suspension/clôture :
fin de contrainte (5x), réincarcération (1x), déménagement (2x)
- Reprise de suivi après suspension : 0
- Réévaluations : 11

SUIVIS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2012

- **Nombre de suivis : 23**
- **Nombre de conventions en cours : 15**
- **Suivis sans convention : 8**
 - o **En attente de signature : 8**
- **Suivis en suspens (incarcérés) : 4**
- **Nombre dossiers en attente de l'accord de suivi : 1**

2. EQUIPE DE SANTE SPECIALISEE DU SERVICE DE SANTE MENTALE PSYCHO-BELLIARD-PLAINE (ULB)

Suivi sous contrainte d'auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS)

Le SSM ULB a été agréé en juillet 1999 par la Commission Communautaire Française de la Région Bruxelles-Capitale comme « équipe de traitement spécialisée dans le traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) », dans le cadre des Accords de Coopération Bruxellois. Tous les patients que nous recevons dans l'équipe sont envoyés par le Centre d'Appui Bruxellois (CAB) qui a une fonction d'interface entre le volet judiciaire et le volet thérapeutique.

Participent à cette clinique : F. Clamagirand, A. Denuit, Dr I. Duchateaux (jusqu'au 1er septembre 2012), E. Guzman, M. Vanhadenhoven et Dr M. Vanderstraeten (depuis le 1er décembre 2012).

1. Nouveaux patients adressés par le Centre d'Appui Bruxellois (CAB) en 2012 : 10

Sur ces **10** envois :

3 patients ont été acceptés en traitement dans le cadre du double dispositif (individuel et groupal)

1 patient a été accepté mais avec un souhait d'une formation auprès de Triangle au préalable.

3 patients n'ont pas été acceptés en traitement.

2 patients sont en cours d'évaluation.

1 patient est toujours en attente d'être reçu dans le cadre des entretiens d'évaluation. Condition préalable : obtenir une expertise psychiatrique pour compléter son dossier.

2. Patients adressés par le CAB fin 2011 et demandes d'évaluation traitées entre fin 2011-2012 (accord/refus suivi donné en 2012) : 7

Sur ces **7** envois :

4 patients ont été pris en traitement dans le cadre du double dispositif.

1 patient a fait l'objet d'une délégation de traitement.

1 patient n'a pas été accepté en traitement (problématique spécifique violence conjugale).

1 patient a fait l'objet d'un refus de délégation de traitement.

3. Anciens suivis toujours en cours le 01 janvier 2012: 17

4. File Active totale 2012

Anciens suivis toujours en cours, plus nouveaux dossiers traités dans l'année 2012. Reprends donc l'addition des points 4.6.1, 4.6.2 et 4.6.3 : **34**

- Nouveaux patients adressés par le Centre d'Appui Bruxellois (CAB) en 2012 : **10**
- Patients adressés par le CAB fin 2011 et demandes d'évaluation traitées entre fin 2011-2012 (accord/refus suivi donné en 2012) : **7**
- Suivis démarrés avant 2012, toujours en cours au 31 décembre 2012: **17**

5. Cadre ou dispositif des soins offert

- Nombre de patients qui ont bénéficié en 2012 d'un cadre de double dispositif (ou d'un accord de double dispositif-groupe différé) : **20**
- Nombre de patients qui ont bénéficié d'un cadre de dispositif uniquement individuel : **3**

6. Modifications de cadre au cours du 2012 :

- **1** patient a été renvoyé au CAB pour non respect du cadre de traitement. Suite à sa réévaluation, le suivi a repris son cours à partir du mois d'octobre 2012.
- **2** patients ont été réincarcérés fin 2012, leur traitement a donc été suspendu (pas clôturé)
- **1** patient reste réincarcéré, son traitement reste suspendu (pas clôturé)
- **1** patient est décédé.
- **3** patients bénéficient d'un suivi individuel uniquement
- **2** patients sont arrivés en fin de contrainte et leur suivi a été clôturé
- Quatre nouvelles conventions de traitement ont été signées au cours de l'année 2012.

7. Détail des activités cliniques

- Consultations :

Elles incluent les entretiens d'évaluation, entretiens préliminaires à l'admission dans le groupe thérapeutique et les suivis individuels.

285 rendez-vous ont été proposés, dont :

229 consultations prestées (patient venu)

37 Consultations où le patient n'est pas venu

19 Consultations décommandées par le patient

- Séances de psychothérapie de groupe

Le dispositif groupal est en place depuis le mois d'octobre 2008. Les séances ont lieu à un rythme d'une séance de 1h30 tous les quinze jours et sont animées par deux co-thérapeutes qui utilisent au cours des séances divers médias associés à la parole (terre, collage, peinture, trajectoire de vie, génogramme...). Les séances de groupe sont suspendues durant les vacances scolaires.

Depuis septembre 2011, nous avons mis un second groupe en place pour pouvoir répondre à un plus grand nombre de demandes.

Le groupe 1 a été animé par Elda Guzman et Dr Duchateaux jusqu'au 1er septembre 2012. Depuis, Elda Guzman anime seule. Il y a eu 18 séances et 18 heures de préparation/debriefing.

Le groupe 2 est animé par Anne Denuit et Maxime Vanhadenhoven. Il y a eu 15 séances et 30heures de préparation/debriefing.

- Démarches administratives

Environ 110 heures sur l'année ont été consacrées aux différentes démarches administratives liées à cette clinique particulière. Ces démarches comprennent la lecture des dossiers judiciaires, la rédaction des courriers, les contacts téléphoniques avec les patients et les divers intervenants (CAB, Maison de Justice, thérapeutes privés, autres équipes spécialisées, SPS des

prisons); la rédaction de conclusions après période d'évaluation, les rapports de suivis tels que prévu dans les Accords de Coopération et finalement les signatures des conventions qui réunissent le patient et les intervenants du monde de la santé et de la justice.

- **Réunions internes et externes**

- . Réunions cliniques hebdomadaires de l'unité : 2h/semaine
- . Participation aux 3 matinées d'étude annuelles organisées par le CAB (voir rubrique "formation continue").
- . Participation à la présentation du rapport d'activité 2011 du CAB.
- . Réunions avec le CAB :
 - . 1 réunion de coordination entre le CAB et les différentes équipes
 - . 1 réunion du comité de pilotage de préparation d'un colloque du CAB sur la délinquance sexuelle.

- **Activités scientifiques**

- . Supervision individuelle d'intervenants en milieu carcéral.
- . Encadrement de stagiaires psychologues ayant observé le groupe thérapeutique et participé aux entretiens d'évaluation des nouveaux patients adressés par le CAB.
- . Echange avec étudiante en criminologie.

8. Formation continue

Différents cliniciens ont assisté aux matinées d'étude organisées par le Centre d'Appui Bruxellois :

- "Evaluation du déni, des distorsions cognitives et de l'empathie", par Thierry H. Pham (Directeur du Centre de Recherche en Défense sociale et professeur de psychologie légale à l'Université de Mons-Hainaut et Olivier Vanderstukken, psychologue clinicien, collaborateur scientifique du Centre de Recherche en Défense Sociale.
- "Consultation et téléchargement d'images pédopornographiques sur Internet", par Virginie Davidts, formatrice à l'UPPL -Triangle.
- "Le sens du passage à l'acte : contribution à la compréhension de l'acte sexuel abusif par l'analyse typologique et l'analyse interactionnelle" et "le conjoint de l'abuseur sexuel : réactions

face à l'abus, rôles attribués par l'abuseur et devenir du couple" par Pierre Collart, Dr en psychologie, Jessica Thiry et Martine Heremans, psychologues à l'Hôpital Vincent Van Gogh - CHU de Charleroi.

9. Perspectives

La clinique DS au sein du SSM-ULB a bénéficié au long de cette année de l'intégration de plusieurs cliniciens provenant de l'équipe Adultes. Les ETP dont le Service dispose pour ce mandat ont donc été réparties entre plusieurs intervenants. Cette mesure a donné à cette clinique spécifique une assise plus importante au sein d'une équipe généraliste qui travaille avec des adultes tout venants.

Elle a permis de démultiplier les ressources investies :

- d'une part favorisant la mise en place d'un deuxième groupe thérapeutique ;
- d'autre part permettant d'offrir davantage des doubles dispositifs de soins ; ce dispositif de soins, pour rappel, vise à être double (individuel et groupal) et croisé (assuré par des thérapeutes différents). Ce choix du cadre semble convenir, au fil du temps, au traitement d'auteurs d'infraction à caractère sexuel.
- Finalement, dialectisant l'appréhension des problématiques psychiques en jeu, grâce aux différents regards cliniques posés sur nos patients.

Une collaboration et avec le Centre d'Appui Bruxellois reste une dimension fondamentale de notre travail. Le modèle Bruxellois des Accords de Coopération étaye notre travail d'élaboration sur cette clinique. La différenciation des espaces et des mandats et le maintien d'une communication fluide, favorise une intervention plus adéquate envers nos patients.

Notre équipe souhaite entreprendre une nouvelle supervision. Le Conseil d'Administration, ainsi que Le Médecin Directeur et le Coordinateur Général du SSM-ULB, soutiennent l'intérêt de cette clinique et la pertinence d'une formation continue pour continuer à assurer dans des bonnes conditions cette clinique complexe et difficile.

SUIVIS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2011

- **Nombre de suivis : 17**
- **Nombre de conventions signées : 9**
- **Suivis sans convention : 8**
 - o **En attente de signature : 7**
 - o **Incarcérés : 1**
- **Suivis en suspens (incarcérés ou en attente) : 0**
- **Nombre dossiers en attente de l'accord de suivi : 7**

ACTIVITÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2012

- **Avis d'orientation envoyés : 10**
- **Accords de prise en charge : 8**
- **Conventions signées : 4**
- **Refus de prise en charge : 5**
 - o **Raisons du refus :**
peu mobilisable psychiquement, pas accessible au traitement, refus de délégation, déni des faits, travail sur la violence
- **Délégations totales : 3**
 - o **Conventions signées : 3**
- **Délégations partielles : 0**
 - o **Conventions signées : 0**
- **Dossiers suspendus ou clôturés : 4**
 - o **Raison de la suspension/clôture :**
fin de contrainte (3x), décès (1x)
- **Réévaluations : 6**

SUIVIS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2012

- **Nombre de suivis : 20**
- **Nombre de conventions signées : 10**
- **Suivis sans convention : 10**
 - **En attente de signature : 6**
 - **Incarcérés : 4**
- **Suivis en suspens (incarcérés ou en attente) : 1**
- **Nombre dossiers en attente de l'accord de suivi : 3**

3. RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DE L'ASBL AUTREMENT BIS

Depuis 2006, nous collaborons avec le Centre d'Appui Bruxellois pour mettre à la disposition des justiciables un élargissement des propositions de suivi thérapeutique. Nous avons été pressentis pour offrir un suivi psychologique individuel à des justiciables ayant commis, dans leur parcours de délinquance, un fait de mœurs parmi d'autres actes délictueux.

Dans le courant de l'année 2012, l'équipe de psychologues qui prend en charge les AICS au sein de notre institution a quelque peu changé. Nous sommes actuellement 4 psychologues qui se répartissent les prises en charge, ce qui permet en interne d'intéressantes collaborations et réflexions mais aussi une répartition plus équilibrée des situations au sein de l'équipe.

De nouvelles conventions ont été signées dans le courant de cette année et cela semble vraiment clarifier le cadre des prises en charge, aussi bien pour les AICS que pour les psychologues qui prennent ceux-ci en suivi.

Quelques chiffres :

Au cours de l'année 2012, **16 AICS** ont transité par notre association.

Parmi ceux-ci, **7** étaient déjà pris en charge au 31 décembre 2011. Nous avons reçu **6** nouvelles orientations venant du CAB sur l'année 2012 et nous avons pu donner un accord de suivi pour **3** d'entre eux, les **3** autres étant encore au 31 décembre 2012 en période d'évaluation.

Deux AICS ont vu leur suivi individuel suspendu pour cause de réincarcération. L'un et l'autre ont repris contact ultérieurement avec nous dans le courant de cette même année. Ils arrivaient tous deux près du terme de leur condamnation et à ce titre leur situation en matière de suivi psychologique spécialisé était très confuse.

Nous avons refusé **une** seule prise en charge en 2012. Ce suivi psychologique n'a pu être entamé en raison d'une trop faible compréhension du français.

Dans le courant de l'année 2012, deux nouvelles conventions ont pu être signées en présence d'un représentant du CAB, de l'assistante de justice, du justiciable et du thérapeute de l'Asbl.

Dans le courant de l'année 2012, 5 prises en charge ont été suspendues pour des raisons diverses :

- fin des conditions thérapeutiques,

- accord de suspension de suivi,
- réincarcération du justiciable.

A la fin de l'année 2012, **8 AICS** sont encore pris en charge dans le cadre d'un suivi psychologique au sein de notre association, dont 4 ont signé une convention. Trois demandes sont encore en attente en cette fin d'année.

Dans le courant de l'année 2012, nous avons fixé **127** rendez-vous. Seuls **96** entretiens ont été honorés. Il y a donc **31** entretiens qui n'ont pas pu être réalisés, quelquefois en raison de l'absence du thérapeute mais très majoritairement à cause de la non venue de l'AICS à l'Asbl, que celui-ci ait ou non prévenu l'institution de son absence.

Conclusion :

En ce qui concerne les signatures de conventions, nous confirmons, après expérimentation, que le cadre que permet la mise en place de telles conventions, est grandement appréciable.

A partir de l'année 2012, toutes les nouvelles prises en charge ont été ou seront formalisées par la signature d'une convention tripartite.

Enfin, rappelons que les prises en charge faites par notre service dans le cadre du suivi d'AICS sont toujours effectuées sans aucun subventionnement complémentaire d'aucune sorte, que ce soit en frais de personnel, de fonctionnement ou de formation.

Nous ne pouvons que souhaiter que cette situation change et nous permette à terme d'une part d'élargir les possibilités de nos prises en charges et d'autre part les possibilités de formations spécialisées.

AUTREMENT BIS

SUIVIS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2011

- **Nombre de suivis : 7**
- **Nombre de conventions signées : 3**
- **Suivis en suspens (incarcérés) ou en attente : 2**
- **Nombre de dossiers en attente de l'accord de suivi : 2**

ACTIVITE AU COURS DE L'ANNEE 2012

- **Avis d'orientation envoyés : 6**
- **Accords de prise en charge : 3**
- **Conventions signées : 2**
- **Refus de prise en charge : 1**
 - o **Raison du refus :**
ne parle pas français
- **Dossiers suspendus ou clôturés : 5**
 - o **Raison de la suspension/clôture :**
fin de contrainte (2x), plus de nouvelles, accord de suspension de suivi (2x)
- **Réévaluations : 5**

SUIVIS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2012

- **Nombre de suivis : 8**
- **Nombre de conventions signées : 4**
- **Nombre de dossiers en attente de l'accord de suivi : 3**

Bilan 2012

L'année 2012 a été marquée par de grandes difficultés budgétaires et financières qui ont fortement perturbé le fonctionnement du Centre. Une partie de la subvention du CAB, déjà très limitée, avait été bloquée, mettant en péril la survie de l'institution. Le versement trop tardif de la subvention a coûté des sommes trop importantes d'intérêts bancaires et de frais d'huissiers, qui ont failli prononcer la liquidation judiciaire.

Les problèmes à la source de ces difficultés budgétaires et financières sont connus et récurrents. Malgré nos demandes répétées auprès de l'administration du SPF Justice et malgré nos rencontres avec les représentants du cabinet, le fonctionnement du CAB demeure une activité de faible priorité pour le gouvernement alors que la problématique de la délinquance sexuelle est considérée comme extrêmement sérieuse et nécessite des réajustements législatifs réguliers.

Il y a là un paradoxe qui pose question mais qui très concrètement malmène le travail des centres d'appui et du CAB en particulier dont les apports spécifiques semblent reconnus dans les discours mais pas dans les moyens octroyés.

Malgré la menace de fermeture, le personnel a continué à assurer les missions légales.

La Région de Bruxelles-Capitale est le seul territoire où une loi a organisé l'évaluation et l'orientation systématique de tous les auteurs d'infractions à caractère sexuel avec une interface entre la Justice, la Santé et l'Aide aux Personnes.

La charge de travail est très lourde, vu la problématique traitée, le nombre de dossiers en cours, et le cadre de personnel limité. Le CAB traite par an près de 300 dossiers de délinquants sexuels qui, grâce à une évaluation systématique et une orientation vers une guidance ou un traitement approprié, ont une meilleure chance de se réinsérer dans la société et de ne pas récidiver. Le suivi de ces justiciables pendant leur mise à l'épreuve, réévalué régulièrement par le CAB, garantit à la société une meilleure sécurité que la prolongation d'une simple peine de prison. Le CAB est présent du début à la fin de l'injonction de soins et mesure l'effet des prises en charge. Cette spécificité permet de développer une expertise et une meilleure connaissance de la problématique et de l'offre de soins.

Cette offre de soins reste malgré tout nettement insuffisante et nous ne pouvons que plaider à nouveau pour son développement par l'octroi d'agréments et de subventions à de nouvelles équipes.

Vu le contexte économique, de nombreux projets développés dans notre memorandum adressé à la Ministre de la Justice fin 2011 ont été suspendus faute de moyens.

L'un de nos projets a cependant été soutenu par le Ministre Emir Kir – remplacé par Rachid Madrane – et avalisé par le Collège de la Commission communautaire française en toute fin d'année (voir perspectives 2013).

Perspectives 2013

Missions générales

L'évaluation et l'orientation des auteurs d'infractions à caractère sexuel est la mission à laquelle l'équipe du CAB garantit la priorité et l'essentiel de son temps de travail.

Le début de l'année est toujours consacré à la confection du rapport d'activités : collecte et analyse des données, coordination avec les rapports annuels d'activité des équipes de santé spécialisées et rédaction du rapport annuel qui doit être remis aux ministres signataires de l'accord de coopération au plus tard le 31 mars avec les pièces justificatives des frais qui doivent être comptabilisées et envoyées au Ministre de la Justice afin d'obtenir le paiement du solde de la subvention 2012.

Le 24 avril 2013, nous invitons nos collaborateurs et partenaires au drink annuel organisé à l'occasion de la présentation de notre rapport d'activités. Cette présentation est suivie de l'Assemblée générale statutaire de l'asbl.

Le 8 mai nous devrons déménager au 34 rue de la Loi, à 1000 Bruxelles.

Missions structurelles

La mise à jour du site Web du CAB reste d'actualité. Nous travaillons sur un projet de site portail comme centre de ressources pour les violences sexuelles (victimes, auteurs et professionnels qui les prennent en charge).

Nous souhaitons toujours collaborer à la recherche initiée par le CRDS, l'UPPL et les équipes spécialisées de la Région Wallonne sur la récurrence des AICS. La principale difficulté se situe au niveau du temps nécessaire à l'encodage des données et à leur analyse. Il faudrait quasi un mi-temps pour effectuer ce travail de recherche correctement.

Du 15 au 17 mai, les trois psychologues du CAB participeront au 7^e Congrès International Francophone sur l'Aggression Sexuelle (CIFAS 2013) qui a pour thème « L'agression sexuelle : unicité – pluralité – complexité », à Québec, Canada. Ils y feront une communication scientifique intitulée « Le Centre d'Appui Bruxellois (CAB), une interface entre la Justice et la Santé ». Au cours de cette présentation, ils développeront principalement les aspects cliniques de ce dispositif : comment sont menées les évaluations et les orientations thérapeutiques des justiciables, comment articuler et coordonner l'aménagement de la guidance ou du traitement, quels sont les indicateurs cliniques évalués, quelles sont les spécificités de ce cadre et de cette clinique.

Ce congrès est par ailleurs une occasion quasi incontournable de se tenir au courant de toutes les nouveautés cliniques et scientifiques en matière de lutte contre les agressions sexuelles.

Le 11 juin, l'équipe du CAB organisera à Bruxelles une matinée d'étude sur le CIFAS 2013 afin de faire un compte rendu à ses collaborateurs et partenaires des nouvelles tendances en cette matière.

Ces deux activités sont subventionnées par la Commission communautaire française sur proposition du Ministre Emir Kir, remplacé par Rachid Madrane, Membre du Collège, chargé de l'Action sociale et de la Famille.

Cette subvention couvre aussi des actions de prévention et de sensibilisation des professionnels de l'éducation à la sexualité (centres de planning familial) et de l'aide aux justiciables.

Le 28 mai 2013 : participation de Aziz HARTI à la 4^e rencontre interrégionale Santé, Justice, Administration pénitentiaire à Appoigny (Yonne, France) sur le thème « Auteurs de violences sexuelles : quelle prise en charge ? » ; intitulé de l'intervention : « Coordination Santé/Justice dans la prise en charge des auteurs de violences sexuelles : l'expérience belge. »

Du 19 au 21 juin : Communication scientifique à l'IAFMHS 2013 (XIIIth International Conference of Forensic Mental Health Services) à Maastricht, The Netherlands ; intervenants : Kris Goethals (UFC), Michèle Janssens (CAB), Julien Lagneaux (UPPL), Nils Verbeeck et Ellen Gunst (FIDES), Thierry Pham et Claire Ducro (CRDS). Titre du symposium : « Service developments and treatment evaluation in Belgian sex offenders : coordination by the three reference centres and specialised treatment ».

Au 4^e trimestre 2013 : organisation d'une matinée d'étude sur la psychopathie.

Le 21 février 2014 : organisation d'un colloque sur les effets des traitements des auteurs d'infractions à caractère sexuel dans le cadre de l'accord de coopération bruxellois.

Tout ceci pour autant que les moyens octroyés au Centre d'Appui Bruxellois pour réaliser ses missions soient à la mesure du travail accompli et du travail à accomplir !

ANNEXE

Madame Annemie Turtelboom
Ministre de la Justice
Bd de Waterloo 115
1000 Bruxelles

Le 25 octobre 2012

Concerne : enveloppe budgétaire des 3 centres d'appui (guidance et traitement des délinquants sexuels)

Madame la Ministre,

Cette lettre vous est adressée par les trois centres d'appui subsidiés par votre Ministère, en application des accords de coopération entre la Justice au niveau fédéral et la Santé au niveau régional.

En cette période d'ajustement du budget 2012 et de confection du budget 2013, les trois centres d'appui attirent votre attention sur l'importance de garantir des moyens suffisants au suivi des délinquants sexuels, un domaine très sensible et surveillé par l'opinion publique et les médias. La problématique de la délinquance sexuelle est en effet toujours d'actualité : abus sexuels au sein de l'Eglise, libération conditionnelle de Michèle Martin, émotion populaire, commission spéciale parlementaire et propositions de lois conséquentes.

Nous sommes bien conscients que le gouvernement doit faire des économies, mais pas de façon linéaire et au détriment de la sécurité des citoyens. Les études scientifiques démontrent que la prise en charge thérapeutique des auteurs d'infractions à caractères sexuel fait diminuer le taux de récidive. La guidance et le traitement des délinquants sexuels sont une priorité afin d'éviter la répétition des abus sexuels, de favoriser la réinsertion des auteurs dans la société, de contribuer à la protection de victimes potentielles et par conséquent de faire des économies pour la justice.

Il faut des moyens humains pour faire face à la problématique de la délinquance sexuelle. Or, paradoxalement, alors que vous affirmez porter une attention toute particulière à

cette problématique, et que vous faites des promesses sur la nécessité de mieux y réagir, vous réduisez les budgets déjà très limités des équipes qui travaillent dans ce sens, en menaçant leur survie et leur pérennité. L'écart entre la demande et les moyens mis en œuvre est évident, l'évolution du nombre de dossiers qui nous sont soumis, et dont les statistiques sont bien connues de vos services, est là pour en témoigner. C'est pourquoi nous vous demandons de mettre un terme à cette insécurité.

En ce qui concerne le budget 2012, suite aux réactions du Centre d'Appui Bruxellois, votre administration (Monsieur Werner Vanhout, Conseiller général EPI) et votre cabinet (Monsieur Alexander Hoefmans, Conseiller) ont adressé respectivement une lettre et un email au CAB pour l'informer du déblocage des restrictions budgétaires prévues en début d'année, de façon à garantir le fonctionnement des centres d'appui.

En ce qui concerne le budget 2013, les trois centres d'appui réunis sollicitent de votre part :

- 4- la garantie d'une subvention annuelle récurrente, payée dans des délais raisonnables, dont le principe pourrait être inséré dans la loi ;
- 5- l'indexation de la part de la subvention liée aux salaires du personnel (80 à 90% du budget) ;
- 6- une révision de la subvention en fonction des besoins et des spécificités des trois centres d'appui (voir en annexe).

Nous pensons qu'il est urgent de vous rencontrer afin de détailler plus précisément notre demande.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Michèle JANSSENS
Coordinatrice du CAB

Paul COSYNS
Directeur de l'UFC

Julien LAGNEAUX
Directeur de l'UPPL

Copie de la présente est adressée au Premier Ministre, aux Vice-Premiers Ministres, au Ministre du Budget et aux membres des Commissions de la Justice de la Chambre et du Sénat

ANNEXE

Demande de révision de la subvention en fonction des besoins et des spécificités des trois centres d'appui :

A- Le CAB, vu ses missions d'évaluation et d'orientation de tous les délinquants sexuels dans la Région de Bruxelles-Capitale, et vu l'augmentation constante du nombre de mandats judiciaires, a besoin d'un renforcement en personnel : 1 temps plein psychologue pour assurer les missions d'avis spécialisés, d'avis d'orientation thérapeutique et de réévaluation et 1 mi-temps criminologue pour assurer les missions de formation des assistants de justice et des équipes spécialisées, et de participation à des recherches scientifiques. Par ailleurs, l'actualisation du site Web devient urgente.

B- L'UFC demande une augmentation budgétaire pour :

- a. le renforcement du personnel par un psychologue de recherche (niveau master) dans le cadre de l'étude ROM. L'étude a déjà été initiée par le personnel actuel de l'UFC mais ne peut être menée que de manière restrictive (psychologue 0,4 ETP). L'étude ROM comprend une étude d'efficacité visant à évaluer le traitement proposé. Elle est donc très pertinente pour la gestion, cf. les recommandations formulées dans le rapport d'évaluation du SPC au sujet de la nécessité d'une étude d'efficacité dans le cadre du traitement des délinquants sexuels.

Une deuxième ligne de recherche comporte la cartographie du circuit de soins médico-légaux en Flandre. Pour améliorer l'arrivée, la transition et le départ des délinquants sexuels, il est essentiel de bien identifier les différentes structures ambulatoires et résidentielles. Dans ce cadre, les caractéristiques suivantes doivent être définies : critères d'inclusion et d'exclusion, délais de début et de fin. Ce projet permettra d'améliorer la collaboration entre les différents partenaires de l'accord de coopération, de fournir les informations de gestion nécessaires et peut-être aussi de réduire les frais.

Il est souhaitable que la détermination des soins pour les délinquants sexuels soit menée par un chef de projet. Un contrat de travail à temps partiel, au minimum, est nécessaire à cet égard.

- b. le renforcement du personnel par un collaborateur de formation (niveau master). Ce collaborateur aura pour mission de former les partenaires (en priorité les collaborateurs SPS). Nous avons déjà jaugé les besoins en matière de formation et nous avons déterminé les sujets de formation prioritaires, en concertation avec le SPS central.

- c. le renforcement de la fonction psychiatrique. L'UFC voudrait faire office de centre dans le traitement pharmacologique des délinquants sexuels à travers toute la Flandre, comme c'est déjà le cas au niveau local. Nous ne souhaitons pas augmenter le nombre de patients à l'UFC mais plutôt développer l'expertise spécifique et faire office de centre de référence pour toutes les autres structures spécialisées. Ainsi, l'UFC pourra également offrir un traitement ambulatoire aux délinquants sexuels présentant un risque de récurrence plus élevé.

C- Au niveau de l'UPPL, les besoins se situent d'une part au niveau de la formation du personnel (formations et participation à des conférences, colloques, congrès), mais aussi dans l'obtention de moyens afin de répondre aux missions d'appui, d'information et de formation. Celles-ci passent par l'acquisition de livres et l'abonnement à de nouvelles revues en vue de développer leurs connaissances et leur bibliothèque ; la mise en place de nouvelles formations en faisant appel à des formateurs extérieurs ; l'organisation de matinées ou journées d'études sur des questions liées directement à la problématique du travail avec les AICS ; la rétribution de superviseurs, indispensables pour enrichir et dynamiser les études de cas ; le développement d'outils et l'exploitation de leur base de données. Par ailleurs, l'UPPL ressent de plus en plus le besoin d'étoffer son secrétariat (par un mi-temps par exemple) qui fonctionne au-dessus de ses moyens depuis ces quelques derniers mois.

BIJLAGE

Mevrouw Annemie Turtelboom
Minister van Justitie
Waterloolaan 115
1000 Brussel

25 oktober 2012

Betreft: budgetten van de 3 steuncentra (begeleiding en behandeling van seksuele delinquenten)

Mevrouw de Minister,

Deze brief wordt u gestuurd door de drie steuncentra die door uw Ministerie worden gesubsidieerd, overeenkomstig de samenwerkingsakkoorden tussen Justitie op federaal niveau en Gezondheid op gewestelijk niveau.

In deze periode waarin de begroting van 2012 wordt bijgesteld en die voor 2013 wordt opgemaakt, vestigen de drie steuncentra uw aandacht op het belang van voldoende middelen voor de opvolging van seksuele delinquenten, een erg gevoelig thema dat op de voet wordt gevolgd door de publieke opinie en de media. De problematiek van seksuele delinquentie is immers nog steeds erg actueel, getuige de gevallen van seksueel misbruik binnen de Kerk, de voorwaardelijke vrijlating van Michèle Martin, de emotionele reacties bij de bevolking, de speciale parlementaire commissie en de daaruit voortvloeiende wetsvoorstellen.

Wij zijn er ons goed van bewust dat de regering moet besparen, maar niet op een lineaire manier en ten koste van de veiligheid van de burgers. Wetenschappelijke studies tonen aan dat de therapeutische behandeling van daders van seksueel misbruik het recidivepercentage doet dalen. De begeleiding en de behandeling van seksuele delinquenten zijn een prioriteit om de herhaling van seksueel misbruik te voorkomen, de reïntegratie van de daders in de maatschappij te bevorderen, bij te dragen tot de bescherming van mogelijke slachtoffers en bijgevolg besparingen te realiseren voor justitie.

Er zijn personeelsmiddelen nodig om de problematiek van seksuele delinquentie het hoofd te bieden. Hoewel u beweert speciale aandacht te besteden aan deze problematiek en beloftes doet omtrent de noodzaak om er beter op te reageren, vermindert u paradoxaal genoeg de reeds erg krappe budgetten van de teams die in dat kader werken, door hun voortbestaan te bedreigen. Het verschil tussen de vraag en de ingezette middelen is overduidelijk. De toename van het aantal dossiers die ons worden voorgelegd, en waarvan de statistieken goed gekend zijn door uw diensten, is daarvan het bewijs. Daarom vragen wij u om paal en perk te stellen aan deze onzekerheid.

Wat de begroting van 2012 betreft, hebben uw administratie (de heer Werner Vanhout, Adviseur-generaal EPI) en uw kabinet (de heer Alexander Hoefmans, Adviseur) in aansluiting op de reacties van het *Centre d'Appui Bruxellois* (CAB) respectievelijk een brief en een e-mail naar het CAB gestuurd om het op de hoogte te brengen van de deblokking van de begin dit jaar vastgestelde budgetbeperkingen, teneinde de werking van de steuncentra te garanderen.

Wat de begroting van 2013 betreft, vragen de drie steuncentra u:

- 7- de garantie van een jaarlijkse terugkerende subsidie, die binnen redelijke termijnen wordt betaald en waarvan het principe in de wet zou kunnen worden opgenomen;
- 8- de indexering van het deel van de subsidie dat betrekking heeft op de lonen van het personeel (80 tot 90% van het budget);
- 9- een herziening van de subsidie op basis van de noden en de specifieke kenmerken van de drie steuncentra (zie bijlage).

Wij zijn van mening dat een gesprek zich opdringt om ons verzoek nader te kunnen toelichten.

Wij kijken alvast uit naar uw antwoord.

Hoogachtend,

Michèle JANSSENS
Coördinatrice van het CAB

Paul COSYNS
Directeur UFC

Julien LAGNEAUX
Directeur UPPL

Een kopie van deze brief wordt gestuurd aan de Eerste Minister, de Vice-Eerste Ministers, de Minister van Begroting en de leden van de Commissies Justitie van de Kamer en de Senaat.

BIJLAGE

Verzoek tot herziening van de subsidie op basis van de noden en de specifieke kenmerken van de drie steuncentra:

D- Gezien zijn taken op het vlak van de evaluatie en de doorverwijzing van alle seksuele delinquenten in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, en de constante stijging van het aantal gerechtelijke mandaten, heeft het CAB meer personeel nodig: 1 voltijdse psycholoog voor het verlenen van gespecialiseerd advies, therapeutische aanwijzingen en herevaluatie, en 1 halftijdse criminoloog voor de opleiding van justitieassistenten en gespecialiseerde teams en de deelname aan wetenschappelijke onderzoeken. Voorts moet de website dringend worden geüpdatet.

E- Het UFC vraagt een budgetverhoging voor:

- a. Uitbreiding van het personeel met een researchpsycholoog (Masterniveau) in het kader van het ROM onderzoek. Dit onderzoek is reeds gestart met het huidige personeel van het UFC, maar wordt dus slechts beperkt uitgevoerd (0,4 FTE psycholoog). Het ROM onderzoek omvat een effectiviteitsstudie om de aangeboden behandeling te evalueren. Dit onderzoek is dus zeer beleidsrelevant, cf. Aanbevelingen in het evaluatieverslag door DSB aangaande nood aan effectiviteitsonderzoek in de behandeling van seksuele delinquenten.

Een tweede onderzoekslijn omvat het in kaart brengen van het forensisch zorgcircuit in Vlaanderen. Om de in-, door- en uitstroom van seksueel delinquenten te verbeteren, is het essentieel om de verschillende ambulante en residentiële voorzieningen goed in kaart te brengen. Hierbij dienen de volgende kenmerken te worden vastgelegd: in- en exclusiecriteria en begin- en eindtermen. Dit project zal de samenwerking tussen de verschillende partners van het samenwerkingsakkoord verbeteren, de nodige managementinformatie geven en mogelijk ook kostenbesparend uitpakken.

Een projectleider om deze zorg voor seksueel delinquenten in kaart te brengen is hierbij wenselijk. Een parttime dienstverband is hier op zijn minst voor nodig.

- b. Uitbreiding van het personeel met 1 opleidingsmedewerker (Masterniveau). Deze persoon zal specifiek ingezet worden om opleiding aan de partners (in de eerste plaats PSD-medewerkers) te verstrekken. Er werd reeds gepeild naar de opleidingsnood en in samenspraak met de centrale PSD werden de prioritaire thema's voor opleiding vastgelegd.

- c. Uitbreiding van de psychiatrische functie. Hoewel dit lokaal reeds het geval is, wil het UFC graag in heel Vlaanderen fungeren als expertisecentrum aangaande de farmacologische behandeling van seksuele delinquenten. Het is niet de bedoeling om het aantal patiënten in het UFC te laten toenemen, maar om de specifieke expertise verder uit te bouwen en als referentiecentrum voor alle andere gespecialiseerde voorzieningen te fungeren. Op deze manier kan het UFC ook seksuele delinquenten met een hoger hervalrisico ambulantly behandelen.

F- Binnen de UPPL liggen de behoeften enerzijds bij de opleiding van het personeel (opleidingen en deelname aan conferenties, colloquia, congressen), maar is er anderzijds ook nood aan middelen voor het vervullen van de opdrachten inzake ondersteuning, informatieverstrekking en opleiding. Deze opdrachten nopen tot de aankoop van boeken en de abonnering op nieuwe tijdschriften voor het uitbreiden van de kennis en de bibliotheek van de UPPL; het verstrekken van nieuwe opleidingen door het inschakelen van externe lesgevers; het organiseren van halve of hele studiedagen rond thema's die rechtstreeks verband houden met de problematiek van het werken met daders van seksueel misbruik; de betaling van supervisors, die noodzakelijk zijn voor het verrijken en dynamiseren van casestudy's; de ontwikkeling van tools en het beheer van de databank. Voorts werkt ook het secretariaat van de UPPL de laatste maanden boven zijn mogelijkheden, waardoor de uitbreiding met bijvoorbeeld een halftijdse medewerker almaar dringender wordt.